

Commission des monuments, de la nature et des sites CMNS 2002-2006

TABLE DES MATIÈRES

1		
INTRODUCTION		5
ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE LA CMNS		7
2		
COMPÉTENCES, ACTIVITÉS ET COMPOSITION DE LA CMNS		11
3		
RAPPORT D'ACTIVITÉ		
Objets protégés		15
Secteurs protégés		29
Nature et paysage		39
Etudes, recensements, inventaire et classement		43
Réflexions		55
Perspectives		63
4		
RAPPORTS		65
5		
LA CMNS EN CHIFFRES		77

Ont contribué à la rédaction de ce rapport: Christine Amsler, Pierre Baertschi, Ruth Bänziger, Philippe Beuchat, Armand Brulhart, Françoise Chappaz, Laurent Chenu, Isabelle Claden, Jean-Marc Comte, Alain Etienne, Anita Frei, Jean-Jacques Oberson, Patrice Reynaud, Jean Terrier.

I INTRODUCTION

*Envie de protéger ...
en allemand «Lust statt Frust», tel était le titre du
colloque organisé en 2005 par l'association Patri-
moine suisse à l'occasion de son 100^e anniversaire. Un
credo que la CMNS peut pleinement reprendre à son
compte.*

La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a pour mission de conseiller l'Etat en matière de préservation du patrimoine de notre collectivité. Son action vise la sauvegarde d'objets et de sites dans leurs valeurs culturelles, en tant qu'œuvres construites, et naturelles.

Auprès du public, le patrimoine a un succès toujours croissant. Avec 60'000 visiteurs en Suisse en 2004, les Journées du patrimoine sont un moment de rencontre privilégié pour donner à voir des objets de grande valeur patrimoniale et faire comprendre les moyens de leur sauvegarde. Lors de ces visites, on assiste à une appropriation par le public du patrimoine, qui devient un bien recherché pour ses qualités intrinsèques (beauté, authenticité) et sa dimension culturelle et historique. Cet engouement pour les Journées du patrimoine exprime clairement que l'envie de protéger est bien vivante.

Les principaux acteurs concernés (propriétaires, mandataires, autorités, etc.) ont souvent une perception différente de la notion de patrimoine et de sa protection. Les préavis de la CMNS suscitent parfois des critiques dès qu'ils imposent des limites aux interventions. La fonction de cette commission est d'accompagner avec cohérence le processus historique de transformation de notre environnement urbain et paysager, dans le respect des valeurs qui ont fondé hier et fondent encore aujourd'hui le patrimoine architectural et naturel. Il est aussi nécessaire de rappeler que cette commission consultative du Département chargé d'appliquer la loi est composée d'experts issus aussi bien des milieux de la sauvegarde que des milieux professionnels et politiques; elle est de ce fait garante

d'une représentativité des intérêts de notre collectivité.

Communiquer plus et mieux est apparue comme une nécessité. En vue d'instaurer un dialogue constructif avec ces acteurs privilégiés, la CMNS a décidé de réaliser son premier rapport d'activité pour la législature 2002-2006. Les enjeux en matière de conservation du patrimoine y sont décrits et illustrés, qu'il s'agisse de la pratique courante ou de problématiques nouvelles et particulières.

La qualité de la sauvegarde est une des préoccupations majeures de la commission. Elle n'est pas limitative mais demande une adéquation du programme à l'objet, un soin dans les matériaux et détails, l'intervention de professionnels qualifiés, etc. Le résultat se mesure en valeur ajoutée à l'objet protégé et satisfait aussi bien les intérêts des particuliers que ceux de la collectivité.

In fine, l'important est de savoir pourquoi et comment protéger et, par une action commune de l'ensemble des partenaires, que la sauvegarde ne soit pas considérée comme une frustration, mais bien comme un plaisir.

Isabelle Claden

ESQUISSE D'UNE HISTOIRE DE LA CMNS

S'il vous arrivait par hasard de demander à un quelconque propriétaire, régisseur ou architecte comment la CMNS a bien pu naître et comment cette institution peut faire l'objet d'autant de critiques, vous seriez stupéfaits. Vous ne récolteriez qu'une série d'injures à l'adresse d'empêcheurs de tourner en rond, mais le silence le plus absolu sur les origines de cette commission totalement superflue, composée de bric et de broc, qui ose émettre des avis sentencieux à propos de tout et de rien. En d'autres termes, comme le disait si bien un élu de la rive gauche dans son langage fleuri, « elle nous emmerde ».

A regarder d'un peu plus près les questions de propriété et de construction dans les premiers *Registres* du Conseil, on est surpris de voir que l'autorité publique vis-à-vis du privé s'exerçait de manière bien plus rigoureuse autrefois qu'aujourd'hui. C'était aux syndics eux-mêmes de veiller à tout ce qui touchait aux constructions et à la voirie. Ils se rendaient sur place et ordonnaient toutes les mesures à prendre. Le Genevois « râleur » et fortement épris de liberté se voyait ainsi contraint à s'exécuter sous peine de confiscation ! La petitesse de la ville rendait la chose possible.

Ce pouvoir de contrôle passa par la suite au Procureur général, comme le rappelle le maire de Genève Maurice au préfet du Département du Léman en 1800 :

« Les rives du lac, ainsi que les bords du Rhône, ont été de tout temps considérées par le Gouvernement de la ci-devant République de Genève, comme appartenant au Public et le Procureur Général, représentant la partie publique, était spécialement chargé de surveiller tous les empiète-

Le propriétaire [de la ferme], qui autrefois accordait des autorisations, est devenu beaucoup plus strict depuis que des boys-scouts en ont abusé ...
Charles-Albert Cingria, *Bois sec bois vert*, Paris, Gallimard, 1983.

ments que les particuliers se permettoient de faire et d'ordonner la suspension de toutes les constructions qui n'étaient pas autorisées par un arrêt du pouvoir exécutif.» Voilà qui paraît clair et ne s'étendait pas au seul domaine de l'eau.

La notion de conservation «historique» n'apparaît, semble-t-il, qu'après la première édition de *l'Histoire de la ville et de l'état de Genève* de Jacob Spon en 1680, où l'on prend les premières mesures de protection des anciens pilotis du lac censés appartenir au pont de César (*Registres du Conseil* 1683). Elle se précise au cours du XVIII^e siècle et le bibliothécaire Jean Senebier a commencé dès 1789 une «histoire matérielle de Genève», entreprise «patriotique» restée malheureusement inachevée.

Sous la Restauration, la nomination de G.-H. Dufour à la charge d'ingénieur cantonal a donné des résultats positifs. Ce fonctionnaire avait une vision des lois classiques privilégiant l'unité et l'ensemble des constructions, ce qui entraîna des ajustements particulièrement coercitifs pour tous les propriétaires des quais de Genève, forcés d'harmoniser les façades anciennes de leurs immeubles. La résistance des propriétaires durant cette période se manifesta essentiellement sur les terrains de la zone militaire, sans résultat probant.

La révolution radicale de 1846 et la nouvelle Constitution genevoise reposait en outre sur le principe de la démolition des fortifications qui opposa durant près d'une décennie conservateurs et progressistes. On connaît la défaite des conservateurs, mais également le jugement positif du général Dufour sur les premières réalisations de la ville nouvelle. Dans la logique progressiste du radicalisme, il était fatal que la démolition fût préférable à toute réhabilitation, que la chirurgie prévalût sur la médecine, et que les sociétés savantes, la Société des Arts (1776), la Société d'Histoire et d'Archéologie (1838), puis l'Institut national genevois (1853) eussent été les seuls ferments d'une culture patrimoniale. La Société des Intérêts de Genève (1885), qui n'avait pas les moyens de son ambition, fut néanmoins à l'origine de la Société d'Art Public fondée en 1907, et dont les statuts précisent qu'à côté de son rôle de vulgarisation et de conservation, elle devait favoriser «tout projet

destiné à l'embellissement de Genève», article positif soutenu par les architectes du comité.

Après plus de quinze ans de tergiversations, le Grand Conseil finit par adopter la Loi du 19 juin 1920 «pour la conservation des monuments et la protection des sites», loi qui prévoyait une commission consultative de 9 membres choisis par le Conseil d'Etat et instaurait un archéologue cantonal. Le travail écrasant de la commission incita l'exécutif à scinder la commission en deux, créant une sous-commission uniquement affectée aux autorisations de construire. Deux membres supplémentaires lui furent attribués.

Accusée dès 1928 de ne plus défendre ouvertement le patrimoine dès lors qu'elle était représentée à la Commission des monuments et sites, la Société d'Art Public se défendit en arguant que non seulement elle pouvait donner son avis «en parfaite connaissance de cause», mais qu'elle serait consultée «en matière d'urbanisme». Les critiques avaient-elles quelque fondement? Toujours est-il qu'on vit successivement se constituer une Association pour la création et l'entretien de réserves naturelles dans le canton de Genève (1929), l'association Le Guet (1932), préoccupée d'urbanisme, le Groupement de défense de la Vieille Ville (1937), et plus récemment Le Boulet (1975) à Carouge, enfin l'Action Patrimoine Vivant (1996). Les succès variables de ces associations ont-ils un rapport direct avec la CMNS et avec la Société d'Art Public? Une analyse approfondie montrerait qu'une partie des Genevois ont éprouvé un sentiment de frustration vis-à-vis d'une politique patrimoniale jugée trop faible et trop soumise aux seuls critères économiques ou «affairistes», comme l'on aimait à dire. Elle éclairerait les phases diverses de résistance et la nature des combats à la lueur des diverses conjonctures de la construction.

Durant la seconde moitié du XX^e siècle, la CMNS ne put se maintenir dans une position purement locale; elle dut prendre en compte le contexte national et international et des profonds changements qui se manifestaient à l'égard de l'architecture du XIX^e, puis du XX^e siècle. Elle le fit presque toujours avec un temps de retard, mais après avoir essuyé des critiques féroces, notamment durant l'Année européenne du patrimoine

(1975), où elle fut contrainte de s'ouvrir aux réflexions des différentes chartes relatives à la conservation et à la restauration architecturale. Pour lui donner plus d'efficacité, le conseiller d'Etat en charge des Travaux publics consentit, en 1977, à créer un Service des monuments et des sites, à lancer un « inventaire rapide » des villages genevois. A ce dernier instrument d'appréciation s'ajoutèrent bientôt de nouvelles lois, en particulier la loi Blondel de 1983 sur les ensembles, saluée par les architectes eux-mêmes lors de l'assemblée suisse de la SIA de 1985, ou encore le plan de site de la rade, si important pour tous les Genevois profondément attachés à la beauté de leur ville.

De cet aperçu rapide sur l'histoire de la CMNS, il ne faut rien conclure. Il aurait été possible de faire une histoire politique de la CMNS, de la Commission d'urbanisme et de celle d'architecture, de relire les *Mémoriaux* du Grand Conseil si fertiles en mots d'auteurs et en polémiques passionnées. On comprendrait alors que les enjeux du territoire n'ont rien de pacifique et que peut-être les envies de liberté qui ont toujours caractérisé les Genevois se manifestent déjà à la seule lecture d'un préavis négatif. Faut-il ajouter que les bons projets d'architecture sont source de joie pour les membres de la CMNS ?

2

COMPÉTENCES, ACTIVITÉS ET COMPOSITION DE LA CMNS

Instaurée par la Loi pour la protection des monuments, de la nature et des sites de 1976, la CMNS est une commission consultative chargée de conseiller l'autorité compétente. Les dispositions fixant l'organisation, le fonctionnement et la mission de la CMNS sont précisées dans le Règlement général d'exécution de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 29 novembre 1976.

La mission principale de la CMNS est de rendre des préavis sur tout projet portant sur un bâtiment, un ensemble de bâtiments ou un site présentant un intérêt patrimonial historique, architectural et/ou naturel. Elle est aussi amenée à formuler des propositions ou à examiner les demandes de classement (resp. de déclassement), d'inscription à l'inventaire (resp. de radiation). Il lui appartient aussi d'«intéresser par divers moyens l'opinion publique à la protection des monuments, de la nature et des sites».

Bases légales

L'activité de la CMNS relève de diverses lois. La plus importante est la LPMNS (Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites), loi cadre qui définit le principe général de protection, les procédures de classement et d'inventaire, celles régissant les plans de site.

La LCI (Loi sur les constructions et installations diverses), dans son chapitre IX, édicte des dispositions concernant les zones protégées: Vieille-Ville et secteur sud des anciennes fortifications, ensembles du XIX^e siècle et du début du XIX^e siècle, Vieux Carouge, villages protégés. Sont concernées également la LALAT (Loi d'applica-

tion de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) pour ce qui concerne la zone hameaux, la Loi sur les eaux, la Loi sur les forêts publiques et privées et la Loi sur les procédés de réclame. Des lois spécifiques régissent la protection des rives du lac, la protection générale des rives du Rhône et de l'Arve. D'autres dispositions particulières sont contenues dans divers plans de site et périmètres de protection.

Le travail de la CMNS s'appuie sur des recensements, géographiques ou thématiques, réalisés par le Service des monuments et des sites, qui attribuent des valeurs patrimoniales indicatives à certains objets ou périmètres. Le recensement de l'ensemble des villages (zone 4B protégée) et des hameaux du canton est achevé depuis 1991, alors que le recensement de la périphérie urbaine, qui porte en principe sur l'ensemble de la zone de développement, est actuellement en cours. Les recensements thématiques concernent, par exemple, les cafés, les aubettes, les ouvrages fortifiés ou encore les ensembles de logements économiques (1920-1960), le patrimoine funéraire et le patrimoine industriel (en cours).

Des inventaires fédéraux viennent informer le travail de la commission: ISOS (inventaire des sites construits à protéger en Suisse), IVS (inventaire des voies de communication historiques de la Suisse), IFP (inventaire des paysages), l'inventaire de la Maison rurale, ICOMOS (inventaire des jardins), MAH (Monuments d'art et d'histoire).

Fonctionnement

La CMNS délègue ses pouvoirs à trois sous-commissions permanentes, la sous-commission Monuments et antiquités (SCMA), la sous-commission Architecture (SCA) et la sous-commission Nature et sites (SCNS), et se retrouve une fois par mois en séance plénière. La plénière statue sur des objets d'intérêt général, touchant aux trois sous-commissions (recensements, inventaires, plans directeurs communaux, projets d'une certaine ampleur, par ex. renaturation, procédures de classement), ou des projets conflictuels.

Par ailleurs, la CMNS délègue des représentants à la Commission du Vieux-Carouge (CVC), qui préavise sur les objets situés dans les zones

protégées de Carouge et le plan de site du Vieux Carouge.

Enfin, la commission est représentée dans la Commission d'urbanisme (CU). Elle délègue trois membres au conseil consultatif du Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites, qui participent en outre à la commission chargée de préaviser l'attribution de subventions pour la restauration de bâtiments présentant un intérêt sur le plan du patrimoine.

L'essentiel du travail de la CMNS est réalisé en sous-commissions. Celles-ci se réunissent régulièrement pour préaviser les dossiers qui leur sont transmis par la police des constructions, chacune selon son domaine spécifique.

La sous-commission Monuments et antiquités (SCMA) traite toutes les requêtes relatives aux objets protégés au sens de la LPMNS, soit les objets classés et inscrits à l'inventaire, à l'exception des secteurs Vieille-Ville et Coutance-Saint-Gervais. Elle s'occupe également du patrimoine du XX^e siècle et du patrimoine industriel, des demandes de démolition et des recensements, sur l'ensemble du territoire cantonal.

La sous-commission Architecture (SCA) examine les dossiers ayant trait aux zones protégées, aux plans de site (Rade de Genève, village d'Hermance, village de Dardagny, rond-point de Plainpalais, extension Vieille-Ville secteur sud des fortifications, Coutance - Saint-Gervais, rond-point de Rive, Mont-Blanc - Cornavin), à la Loi de protection générale, selon LPMNS (L4.05), aux rives du lac, aux villages et hameaux, y compris les questions liées à l'intégration des nouvelles constructions, aux enseignes et réclames.

La sous-commission Nature et sites (SCNS) traite les dossiers relatifs aux sites naturels sur l'ensemble du canton: rives du lac, cours d'eau, zones protégées, forêts.

La multiplication des dossiers liés à l'aménagement du territoire (plans de site, plans directeurs communaux, plans directeurs localisés, etc.), habituellement traités en plénière, a suscité la création du groupe Etudes d'aménagement (EA), qui s'occupe des questions de patrimoine à une plus grande échelle.

Composition

Nommée par le Conseil d'Etat, la commission compte un membre par parti représenté au Grand Conseil et désigné par ce dernier, trois membres proposés par l'Association des communes genevoises, dont un représentant de la Ville de Genève. Les autres membres sont délégués par des associations d'importance cantonale actives dans la protection du patrimoine bâti ou naturel (Société d'art public, Action patrimoine vivant, Le Boulet, WWF, Pro Natura), les associations professionnelles (FAI, anciennement Interassar, Fédération suisse des architectes-paysagistes, Chambre genevoise immobilière). La Chambre genevoise d'agriculture désigne également un délégué. L'archéologue cantonal et le conservateur des monuments sont membres de droit de la CMNS. Quant à l'historien des monuments, il est désigné parmi les membres ordinaires de la commission. Celle-ci compte 24 membres, 21 titulaires et 3 suppléants.

La CMNS est assistée dans ses travaux par le Service des monuments et des sites, qui assure avec diligence et compétence le secrétariat des sous-commissions et de la plénière.

Membres titulaires 2002-2006

Christine AMSLER, historienne de l'art, sur proposition de la Société d'Art Public / Pierre BAERTSCHI, conservateur du patrimoine, membre de droit / Ruth BÄNZIGER, biologiste, Pro Natura / Gérard BARON, architecte, Parti socialiste (2002-2004), remplacé par Françoise SCHENK-GOTTRET, juriste / Jacques BAUD, architecte, Union démocratique du centre / Philippe BEUCHAT, conservation du patrimoine, Ville de Genève / Yves BISCHOFBERGER, géographe, ad personam (2002-2004), remplacé par Nicolas DEVILLE, architecte / Armand BRULHART, historien de l'art, Action Patrimoine Vivant / Fabienne BUGNON, directrice de crèche, Les Verts (2002), remplacée par Anita FREI, historienne et architecte / Françoise CHAPPAZ, politologue, WWF / Jean-Marc COMTE, architecte, Parti démocrate-chrétien / Michel

DUCRET, architecte, Parti radical / Gilbert HENCHOZ, Association des communes genevoises / Fabrice JUCKER, architecte, Parti libéral / Sabine LOB-PHILIPPE, historienne de l'art, Association Le Boulet / Massimo LOPRENO, architecte, Alliance de gauche (2002-2004), remplacé par Jacques BOESCH / Roger MEYLAN, viticulteur, Chambre genevoise d'agriculture / Jean-Jacques OBERSON, architecte, Interassar / Patrice REYNAUD, architecte, Chambre genevoise immobilière / Alain SAUTY, architecte, Association des communes genevoises / Jean TERRIER, archéologue cantonal, membre de droit.

Membres suppléants

Laurent CHENU, architecte, Interassar / Isabelle CLADEN, architecte, Société d'Art Public / Alain ETIENNE, architecte-paysagiste, Fédération suisse des architectes paysagistes.

Délégations

Commission du Vieux-Carouge:

Jean-Marc COMTE, Sabine LOB-PHILIPPE, Christine AMSLER (suppl.)

Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites et Commission d'attribution de la subvention à la restauration:

Laurent CHENU, Alain ETIENNE, Jean TERRIER

Commission d'urbanisme:

Massimo LOPRENO, puis Jean-Jacques OBERSON

Tâches spéciales

Jean TERRIER, archéologue cantonal / Christine AMSLER, historienne des monuments / Pierre BAERTSCHI, conservateur des monuments.

Durant la législature 2002-2006, la CMNS a été présidée successivement par Massimo LOPRENO (2002), Françoise CHAPPAZ (2003), Patrice REYNAUD (2004) et Isabelle CLADEN (2005)

OBJETS PROTÉGÉS

Conserver, sauvegarder, restaurer, transformer appelle une attitude et un travail rigoureux. L'analyse de toute demande d'intervention sur un objet à valeur patrimoniale requiert au préalable une rapide identification de ce qui constitue ses qualités intrinsèques (positionnement dans le site, visibilité, volumétrie, taille, faces majeures/mineures, traitement architectural, matérialité, spécificités de la distribution intérieure, éléments de décor, signification historique, état d'entretien, état de conservation, etc.). Ce n'est que dans un second temps que la compatibilité entre ces qualités patrimoniales et les transformations souhaitées est évaluée sous l'angle des implications structurelles et distributives, du rapport volumétrique, de la définition formelle, de la réversibilité et des éventuels éléments de décor à préserver.

Aussi différentes soient-elles, les interventions ne se laissent pas moins grouper en un petit nombre de catégories types dont les plus fréquentes sont la transformation pour réaffectation, l'agrandissement, l'adaptation ponctuelle, et la restauration-conservation au sens le plus noble du terme. Rares sont cependant les requêtes qui se cantonnent à un seul type de démarche. Le plus souvent, elles font appel à plusieurs catégories d'intervention, coordonnées, ce qui nécessite de la part de la commission un réel travail de clarification au moment de la mise au point du projet et de la part de l'architecte-mandataire une grande rigueur dans la conduite du chantier.

De manière générale, la commission privilégie les propositions circonscrites, habiles et respectueuses (mais non pas serviles) du caractère de l'objet et de son contexte. Elle accorde par ailleurs une attention toute particulière au traitement des

abords: respect de la configuration spatiale existante, maintien de la différenciation entre cour minérale et jardin végétal, emploi de revêtements de sol simples et perméables (à l'exclusion de pavés béton), recours à des plantations d'essence traditionnelle en accord avec le caractère du lieu.

Transformation pour réaffectation

Combien de fermes vidées de leurs fonctions, combien de structures artisanales inexploitées, combien de bâtiments industriels désaffectés, combien de bureaux et de logements inadaptés? Autant de cas que la SCMA a traité durant cette législature, et qui illustrent à l'échelle du canton la place prépondérante des projets de transformation induits par un changement d'affectation.

La transformation de ruraux en logement, plus encore que l'insertion d'activités administratives ou publiques dans les structures artisanales, n'est pas sans poser une série de questions fondamentales et récurrentes. Quels sont les éléments déterminants à conserver et à mettre en valeur dans la transformation d'un rural pour qu'il ne perde pas son intérêt et sa valeur patrimoniale? Comment implanter un logement dans une structure et à l'intérieur d'une enveloppe dont les ouvertures de façades sont réduites ou inexistantes? Peut-on habiter les immenses volumes d'une grange, sous une toiture homogène, sans altérer l'unité de cette dernière? Est-il souhaitable pour la substance architecturale d'une dépendance rurale de la diviser en plusieurs logements et de perdre par là même ce qui constitue sa valeur, un espace unique et continu?

Quelques exemples de bonne facture illustrent cette démarche de transformation-réaffectation :

- en milieu rural, la transformation en habitation de la ferme Gallay à Presinge, et celle d'une autre ferme Gallay à Cartigny en équipement communal,
- en milieu urbain, la transformation et la surélévation de l'usine Bosch ou de l'immeuble Peugeot,
- en milieu villageois, l'importante opération de la Grand-Cour à Troinex ou l'intervention du chemin Martine à Dardagny.

Chacune de ces interventions marque la valeur d'une histoire passée, révèle les traces de son occupation abandonnée et inscrit un usage renouvelé en ses murs. Par des modifications intérieures modestes, ou des extensions de grands volumes, ces réalisations attestent de la qualité première de ces transformations: une cohérence entre une substance existante et un usage actualisé, une relation significative entre une mémoire présente et une matérialité contemporaine durable.

*Ci-dessous, une entrée de la ferme Gallay à Presinge.
Ci-contre, vue d'ensemble du bâtiment principal (à gauche) et
l'ancienne débridée (à droite)
photos SMS / Y. Peçon*



LA FERME GALLAY A PRESINGE

Les transformations induites par un changement d'affectation concernent avant tout les bâtiments à vocation rurale ayant perdu leur fonction d'origine et que l'on souhaite convertir en habitation. Moyennant l'observation de certaines règles, notamment l'emploi de matériaux de construction traditionnels et la minimisation des prises de jour dans les murs et en toiture, la reconversion de ces bâtiments, qui participent d'un alignement de village ou d'un morceau de paysage, est souvent la seule manière d'en prolonger l'existence, leur entretien n'étant en général plus garanti à partir du moment où ils ont perdu toute valeur d'usage.

Le cas de la ferme Gallay à Presinge est à cet égard exemplaire. Pour suppléer au manque de terrains à bâtir en zone agricole, la commune de Presinge s'était portée acquéreur de deux des huit bâtiments que compte présentement l'ancien domaine patricien de l'Abbaye, pour les transformer en appartements locatifs et attirer par ce biais de nouveaux contribuables. L'étude historique commandée à cette occasion par le Service des monuments et des sites révéla que cet important groupe de constructions composé de bâtiments de villégiature et d'exploitation agricole, résulte en réalité de la réunion en 1841 de deux domaines distincts, chacun comportant sa propre maison d'habitation pour maître et ses propres volumes ruraux. Or, la «ferme Gallay» que la commune se proposait d'acquérir n'était autre que l'ancienne maison des champs où aimait à couler ses étés la branche de Pierre-Louis De la Rive, talentueux peintre de paysages romantiques dont les toiles côtoient aujourd'hui celles de Diday et de Calame au Musée d'Art et d'Histoire. Reléguée au rang de dépendance puis de logement du fermier, cette ancienne maison d'été, entretenue depuis des lustres à moindre frais, avait conservé, sous son toit en bâtière du XIX^e siècle, l'ancestral principe du bel étage qui, dans sa variante campagnarde, se caractérise par un rez-de-chaussée utilitaire, consistant dans le cas présent

en cave, pressoir et cuisine, et surmonté d'un premier étage réunissant l'essentiel des pièces d'habitation et de sociabilité. Dans la ferme Gallay, les pièces majeures formaient jadis enfilade dans la moitié sud du bâtiment où, en pignon, régnait depuis le XIX^e siècle un long balcon en bois découpé, disparu faute d'entretien.

Composant avec les structures en maçonnerie et en bois, avec les principales partitions et les éléments de décor hérités du passé (cheminées, portes, corniches de plafond, etc.), les travaux de transformation permirent de créer, sans multiplier de manière inconsidérée le nombre de percements en toiture, cinq confortables appartements de 5 à 6 pièces faisant dialoguer l'ancien et le contemporain et qui tirent leurs spécificités des contraintes et des potentialités intrinsèques au bâtiment et à ses diverses parties. L'espace du pressoir fut, quant à lui, converti en un local plurifonctionnel communal, équipé de sanitaires et d'un long comptoir de rangement et de débit de boissons.

Située tout à côté, l'autre construction comprise dans l'opération engagée par la commune de Presinge est une ancienne débridée des années 1820-1840 qui tire sa rare élégance de la triple arcature romantico-néoclassique en bois découpé qui pare son côté sud abrité d'un avant-toit. De construction légère en raison de la large part qu'elle accorde au bois (structure, enveloppe à clins), cette dépendance avait été conçue pour recevoir dans sa partie inférieure des écuries pour chevaux de selle et dans sa partie supérieure un grand fenil. L'état de conservation précaire de sa structure porteuse nécessita le remplacement de nombreuses pièces de charpente. Dans la partie inférieure prirent place des espaces de cave pour les appartements nouvellement créés, et des équipements publics (vestiaires, WC-douches) pour les terrains de sport situés à proximité. Quant à l'espace du fenil, il accueille deux appartements en duplex formés chacun d'un living-cuisine et d'une chambre à coucher.



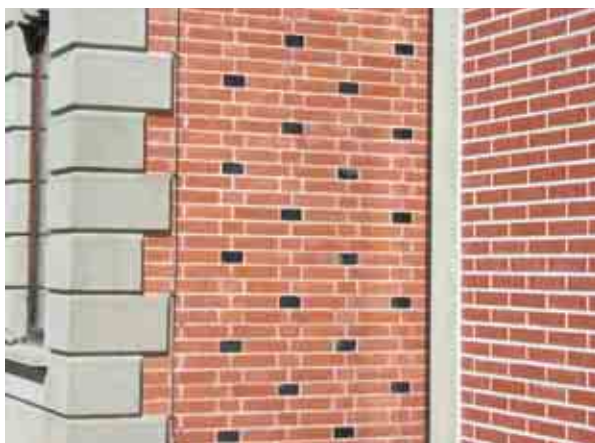
Agrandissement

L'agrandissement d'un bâtiment pose des problèmes d'un tout autre ordre. Il s'agit de faire dialoguer l'ancien et le nouveau, dans un rapport de hiérarchie clair, sans tomber dans les pièges du pastiche servile ou de la modernité écrasante. Ici, tout est question de mesure(s), comme le montre l'agrandissement de la loge du portier du domaine Sans-Souci à Versoix.

Par son panache néo-Louis XIII, Sans-Souci, grande propriété réalisée à l'entrée de Versoix par les architectes Bourrit et Simmler, est un exemple emblématique de l'éclectisme de haut vol qui prédominait à Genève, et plus largement en Europe, dans la grande bourgeoisie du dernier tiers du XIX^e siècle. Calée dans un angle de la propriété, la loge du gardien couplée au portail d'entrée revêt la forme d'une tour miniature brique-mauve-blanc coiffée d'un grand toit en ardoise. A une courte majorité, la commission a admis l'agrandissement de ce petit volume vertical par un parallélépipède bas glissé entre sa face arrière et la limite de propriété, estimant que cette adjonction, discrète, circonscrite et réversible, ne porterait que faiblement atteinte à la lecture volumétrique et matérielle du pavillon originel. L'ajout, traité dans un langage architectural contemporain simple, reprend sur un mode mineur les lignes de niveau et l'effet de polychromie. Il se raccorde à l'existant au moyen d'un « joint » vitré laissant apparaître la plasticité de la face arrière désormais englobée à l'intérieur du logement. Il est à relever qu'à l'instar d'autres édifices d'importance patrimoniale, ni la loge du portier

ni le château, et encore moins son parc, ne sont à ce jour au bénéfice d'une mesure de protection, quand bien même le recensement leur a attribué une valeur de classement.

*La loge du domaine Sans-Souci et son agrandissement
photos SMS / Y. Peçon*





*L'insertion d'un ascenseur dans la maison haute du Mestral à Hermance.
photos SMS / Y. Peçon*

Adaptation ponctuelle

Les exigences en confort et en commodité nécessitent périodiquement des adaptations ponctuelles qui, pour autant qu'elles demeurent circonscrites et ne viennent hypothéquer des secteurs présentant de grandes qualités patrimoniales, concourent à ce qu'un bâtiment continue à être utilisé et à évoluer avec son temps.

L'application de la loi demandant que les bâtiments soient rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite pose souvent d'épineux problèmes dans les constructions anciennes (ré)affectées à des activités publiques. La situation est particulièrement problématique lorsque les salles à grande capacité ont été transférées dans le comble, à l'exemple de la mairie d'Hermance qui occupe depuis une quinzaine d'années l'ancienne maison haute dite Le Mestral. Classé depuis 1945 (MS-c 111), cet édifice d'origine médiévale, dont les trois niveaux plus comble dominant le bourg protégé d'Hermance, est desservi par un viret hors oeuvre qui lui confère sa silhouette particulière. En cas de mobilité réduite, l'obstacle que constitue cet escalier en colimaçon pour atteindre le niveau du comble, où se trouve la salle du conseil et des mariages, a amené la commune à demander l'installation d'un ascenseur. Hormis la question de fond que pose l'insertion d'une cage en béton dans un bâtiment ancien et d'envergure somme toute modeste, la commission déplora le fait que le projet initial accordât à ce dispositif « de commodité » une place très en vue obligeant de surcroît à entailler un solivage médiéval situé dans la partie inférieure du volume. L'archéologue cantonal, qui avait accompagné les délégués de la CMNS, localisa rapidement dans la pénombre de la cave en rez-de-chaussée un ancien chevêtre qui détermina la position à octroyer à l'installation, position qui se révéla au demeurant plus discrète que celle proposée initialement.

La multiplication des salles de bain est un autre type d'intervention, moins anodin qu'il n'y paraît à première vue, auquel la commission est souvent confrontée. Depuis un demi siècle, la riche bibliothèque de la fondation Hardt, fondation privée

vouée à l'étude de l'antiquité classique, attire à Vandoeuvres des chercheurs du monde entier qui sont logés sur place dans la spacieuse maison de maître habilement agrandie par Samuel Darier au début des années 1860. Peu remaniée depuis, cette ancienne maison d'été, avec ses généreuses galeries donnant sur le jardin, juxtapose au rez-de-chaussée supérieur de grands espaces de convivialité. A l'étage, les chambres à coucher, de belles proportions, ont conservé leur cheminée à miroir ainsi qu'un ensemble d'armoires murales qui ajoutent au raffinement général en raison de la remarquable qualité de leur peinture imitation bois à effet de marquetterie.

L'objectif de la fondation d'augmenter quelque peu la capacité d'accueil de la maison et d'adapter les chambres aux normes de confort actuelles donna lieu à une première proposition visant à insérer au fond de chaque pièce un boxe sanitaire, théoriquement réversible. La commission, après avoir visité les lieux, estima cependant que, quelles que réversibles qu'elles soient, ces boîtes sanitaires, en sus de disperser les descentes d'eau dans tout le bâtiment, banaliseraient considérablement les chambres en péjorant leur générosité spatiale, qu'elles partagent avec les circulations et les autres espaces de l'édifice, et en masquant plusieurs armoires peintes. Soucieuse de trouver une solution de rechange, la commission suggéra de concentrer les équipements sanitaires additionnels dans les espaces déjà sacrifiés à cet usage, quitte à ce que certaines salles de bain ne soient pas directement attenantes aux chambres, et d'installer au niveau du comble les deux nouvelles pièces souhaitées par la direction. Dans la foulée des travaux, la peinture des salons et des corridors fut rafraîchie en s'appuyant sur des sondages pris en charge par le Service des monuments et des sites.

*Détail de la façade de Mont-Blanc Centre, avant et après l'opération de remplacement à l'identique
photos DeLaMa*



Remplacement à l'identique

Dans certains cas de figure, le remplacement à l'identique peut s'avérer sinon la meilleure, du moins la moins mauvaise des solutions. Ce type de démarche doit cependant toujours garder un caractère exceptionnel et son application demeurer réservée à des situations très particulières. Elle ne saurait être adoptée avant d'avoir scrupuleusement vérifié qu'aucune autre forme d'intervention, plus respectueuse de la substance et de la matérialité, ne soit en mesure d'apporter, à moyen et à long terme, une réponse au moins aussi satisfaisante au sens patrimonial. Loin de constituer une solution de facilité, le remplacement à l'identique exige une parfaite analyse et une fine connaissance de l'objet en question, au risque de passer sinon à côté de l'idée culturelle et créatrice qui sous-tend la réalisation d'origine et sans laquelle l'image que l'on cherche à préserver perdrait encore plus de son étoffe patrimoniale. Le remplacement à l'identique exige, comme n'importe quelle autre type d'intervention, l'élaboration minutieuse d'un projet.

La restauration des façades de l'immeuble Mont-Blanc-Centre construit par Marc-Joseph Saugey en 1953 est à cet égard exemplaire. La collaboration et le savoir-faire des acteurs engagés dans cette opération ont permis de mettre en place une solution de remplacement à l'identique, sur la base d'un prototype, qui procure à la nouvelle enveloppe des qualités thermiques répondant aux normes actuelles tout en pérennisant son caractère d'origine. La procédure de classement initiée avant travaux a constitué un élément déterminant dans la réussite de cette stratégie patrimoniale. Malheureusement, le classement adopté par le Conseil d'Etat est aujourd'hui toujours contesté par le propriétaire de cet ensemble remarquable de Marc.-J. Saugey, malgré un récent arrêté du TA.

MONT-BLANC CENTRE

Exemplaire de l'architecture urbaine innovante, l'ensemble de Mont-Blanc Centre est typique de la situation des bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle. Une structure réduite au minimum, des espaces intérieurs modulables et transformés au gré des locations, une enveloppe unique et expérimentale, des matériaux industriels mis en œuvre par des artisans aujourd'hui disparus, caractérisent les enjeux d'interventions rendues nécessaires par la dégradation et les faibles performances thermiques et phoniques des façades d'origine.

La CMNS a accompagné les mandataires en charge de l'opération menée sur l'enveloppe. Face à la difficulté que présentait une restauration complète et minutieuse des éléments très particuliers de la façade (ouvrants à guillotine, profilés en aluminium, bandeaux extérieurs en béton armé, protection solaire intérieure,...), on a finalement opté pour une solution de remplacement intégral de la façade et de conservation et réparation d'une portion de la façade, côté rue du Cendrier. Cette option radicale d'intervention a nourri un vif débat au sein de la commission. Fallait-il conserver et

réparer les éléments matériels d'origine de cette façade dont le fonctionnement et les qualités thermiques ont démontré les piètres performances en termes autant d'économie que de durabilité et d'usage? Ou fallait-il démolir la façade d'origine et la remplacer par une nouvelle façade réalisée avec des technologies contemporaines dont les matériaux, les typologies constructives, les proportions, les principes de composition, les mécanismes les qualités formelles, matérielles et architecturales d'origine ont été réinterprétés? La commission a préféré soutenir un projet patrimonial rigoureux dans sa démarche et dans ses choix contemporains. Par son préavis, elle a voulu inscrire cette opération de sauvegarde dans une dynamique de projet pour le patrimoine du XX^e siècle. La commission s'est engagée à privilégier le choix d'un projet de remplacement avec le souci d'une meilleure prise en compte de la durabilité de l'intervention. Les travaux sur le patrimoine n'ont de sens que lorsqu'ils permettent réellement la pérennité de l'ouvrage, et son usage dans les meilleures conditions possibles.

Mont-Blanc Centre
photo I. Claden



Les Halles du Molard restaurées et transformées
photos SMS / Y. Peçon



Restauration-conservation

Plus que tout autre ouvrage, le bâtiment classé est d'abord confronté à la pérennité de sa matérialité et de ses espaces. «Que de monuments anciens auraient pu être conservés si quelqu'un avait pris garde de reposer à leur place les matériaux effondrés, ou de substituer une pierre à une autre pierre...». Cette phrase extraite du paragraphe «rénovation» que Quatremère de Quincy intègre à son *Dictionnaire historique de l'architecture*, publié à Paris en 1832, illustre plus que tout discours la nécessaire attention et modestie de l'acteur sur l'ouvrage à conserver. Avant de songer à transformer, il faut restaurer ou, plutôt, contraindre la restauration de l'ouvrage à sa transformation. Il s'agit de conserver et de maintenir non pas seulement la matérialité de l'objet classé, mais de pérenniser ce qui fait la qualité de sa substance, l'exceptionnalité de sa perception stylistique et émotionnelle, l'unicité de son décor ou la valeur de son occupation.

La restauration reste un projet, fût-il de conservation, de modification partielle ou de substitution. Les travaux sur des ouvrages aussi différents que les Halles du Molard ou le domaine de la Gara à Jussy se sont appuyés sur des analyses précises et des choix stratégiques et matériels cohérents. Ces exemples renforcent l'idée que l'histoire, la sauvegarde et la contemporanéité peuvent coexister dans un projet de qualité et de haute valeur pour la culture architecturale locale.

L'importante opération des Halles du Molard a permis la réhabilitation d'un ensemble urbain et historique de grande valeur. Au-delà de modifications substantielles et d'une occupation entièrement renouvelée, cette intervention a été l'occasion de mettre à jour toute une partie de l'histoire urbaine de Genève. Elle a aussi engagé une réflexion sur la restauration de l'espace urbain et public. Le nouveau traitement de la place du Molard renforce l'inscription de l'histoire dans la forme et l'usage contemporains de la ville du XXI^e siècle.

Toute autre est la réalisation des travaux sur le domaine de la Gara. Loin de l'espace public, les travaux de restauration et de transformation ont permis de retrouver la substance et l'environne-

ment de cet ensemble de bâtiments et d'espaces du XVIII^e siècle. Attentif à la valeur historique de chaque élément, le projet de sauvegarde a engagé une stratégie intelligente et extrêmement respectueuse des qualités qui ont fondé cette remarquable ordonnance d'ensemble. Il démontre, notamment, et ce n'est pas ici la moindre de ses qualités, comment habiter aujourd'hui une maison de campagne du XVIII^e siècle sans la transformer en bonbonnière. Pas de substitutions ou de matériaux tapageurs, aucun compromis face aux critères d'habitabilité et de confort de notre monde contemporain. Le respect et la mise en valeur des qualités d'origine de cette architecture ont guidé la stratégie du projet et de sa réalisation.

Les bâtiments classés requièrent une attention et une analyse plus détaillées encore. Les projets auxquels ont été confrontés ces «monuments» reconnus et inaliénables ont nécessité de la part de la commission une double investigation. Les projets d'intervention sur les ouvrages classés réclament d'abord que la documentation historique, technique, stylistique soit recherchée, réunie, étudiée, interprétée et qu'elle vienne enrichir la connaissance souvent très partielle de l'objet. Les relevés précis et complets manquent, les notices historiques incomplètes ne parviennent pas à retracer l'exacte généalogie de l'édifice, l'analyse des mises en œuvre fait simplement défaut. Un projet patrimonial de valeur doit s'appuyer sur de réelles connaissances et une maîtrise des composantes de l'objet classé.



Vues du domaine de la Gara
photos SMS / Y. Peçon

IMMEUBLE CLARTE

Classé par le Conseil d'Etat en 1987, l'immeuble Clarté construit par Le Corbusier en 1932 à la rue Saint-Laurent est le premier objet d'architecture moderne soumis à la plus haute mesure de protection que comporte notre législation. Il illustre aussi la difficulté à définir les stratégies et les instruments adaptés à la sauvegarde du patrimoine moderne à Genève.

Depuis la rénovation générale de l'immeuble opérée en 1974, aucune intervention globale, ni aucun entretien programmé n'ont été menés. L'unique œuvre réalisée à Genève par Le Corbusier n'a cessé depuis de se détériorer. L'ensemble de l'édifice est aujourd'hui dans un état critique, qui résulte d'une situation foncière éclatée au sein de la PPE de l'immeuble et de la faillite de l'actionnaire majoritaire, ce qui a bloqué toute initiative d'intervention concertée. Ainsi, pour la première fois depuis l'introduction de la Loi pour la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), l'article 19 fixant un délai aux propriétaires pour engager des travaux d'entretien a-t-il été appliqué, sur recommandation de la CMNS.

Face à ces difficultés, la Direction du patrimoine et des sites a œuvré sur plusieurs fronts. Elle a engagé la copro-

priété à prendre rapidement des décisions concernant les travaux indispensables d'entretien de l'enveloppe de l'édifice. Une opération de restauration de la totalité de l'enveloppe est aujourd'hui engagée et la CMNS a accompagné de son expertise les premières études et travaux d'investigation, de sondage et de mise au point de prototypes. Parallèlement à l'enveloppe du bâtiment, un inventaire intérieur a été réalisé. Avec les relevés de chaque typologie, de chaque appartement de l'immeuble et une analyse des modifications survenues depuis sa construction, l'inventaire propose un cahier de sauvegarde susceptible d'accompagner les futures interventions intérieures de l'immeuble.

Ainsi, après une longue période d'abandon, les convergences observées cette dernière année pour engager une opération concertée de restauration semblent enfin déboucher sur des engagements concrets. La CMNS effectuera un suivi attentif pour que les travaux soient réalisés dans le respect de cette œuvre majeure de l'architecture moderne à Genève.

A gauche, intérieur d'un appartement restauré.

photo P. Devanthery

A droite, vue de l'immeuble Clarté

photo Fabio Vitale



Les jardins historiques méritent eux aussi protection

Si l'Age d'or que constituent les XVIII^e et XIX^e siècles pour l'art des jardins à Genève a suscité plusieurs réalisations de grand intérêt, peu nombreuses sont cependant celles du XVIII^e siècle à avoir survécu au remodelage initié ultérieurement pour transformer en un parc dit à l'anglaise ce que les générations précédentes avaient soigneusement mis en terrasse et planté au cordeau.

Le Creux-de-Genthod, créé en 1724-1727 pour la famille Lullin selon un projet du futur académicien français Jean-François Blondel, est un exemple d'une rare envergure à avoir conservé jusqu'à présent sa généreuse composition d'ensemble articulée autour de deux axes perpendiculaires. La replantation intégrale des quelque 350 arbres définissant l'axe majeur (allées, contre-allées, hémicycle terminal et bosquets) fut précédée, à la lumière des documents d'époque, notamment du plan Mariette paru entre 1727 et 1738, d'une minutieuse analyse du site et de ses arbres dans l'objectif de vérifier les écarts entre le projet et la réalisation, d'identifier la trame de plantation qui sous-tend la composition, les essences sélectionnées, la date de leur germination, les modulations topographiques et l'emplacement de la tête du canal lobé disparu peu avant 1900. C'est sur la base de cet ensemble de connaissance très fouillé que fut élaboré l'indispensable projet de replantation.

Il est à relever que la CMNS ne fut pas consultée au moment de la requête. Ceci pour la simple raison que cette partie des jardins, pourtant essentielle à l'effet d'ensemble de la composition, n'a pas

été comprise dans l'assiette de classement de 1956 (MS-c 132), laquelle prend en compte seulement la maison de maître, ses abords immédiats et l'axe mineur réaménagé en 1950 par l'architecte paysagiste anglais Russel Page.

En haut à droite, le Creux-de-Genthod et ses jardins de 1724-1727: image de synthèse

Moitié supérieure: plan Blondel/Mariette 1727-1738; moitié inférieure: plan Mayer 1786.

En rouge: report des bâtiments, murs et allées d'arbres de l'axe majeur, état février 2004.

Denogent, architecture paysagère, Prangins/Christophe Amsler, architecte, Lausanne, «Creux-de-Genthod: projet de replantation des allées», août 2004

En bas à droite

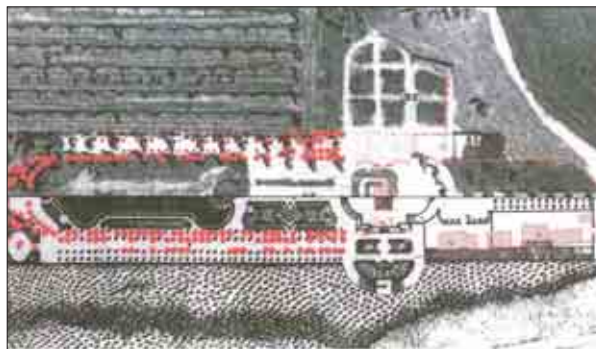
L'allée orientale doublée de ses contre-allées peu après leur replantation selon la trame serrée du plan d'origine (entraxe type: 15 pieds = 4.87 m; allée centrale: 22.6 pieds = 7.31 m). Pour des raisons phytosanitaires, les marronniers ont été remplacés par des tilleuls, essence prônée par le plan Blondel/Mariette.

Photo Christine Amsler, automne 2004

En bas à gauche

Raccordement des allées orientales avec l'ancienne aire du potager réaménagé par Russel Page en 1950.

Photo Christine Amsler, automne 2004



*Travaux de dégagement, de restauration et de mise en valeur des ruines du château de Rouelbeau.
photos Service d'archéologie / J.Terrier*



Patrimoine archéologique

Château de Rouelbeau

Les travaux entrepris sur le site de Rouelbeau (commune de Meinier) s'inscrivent dans un programme à long terme. Celui-ci tient compte à la fois du projet de recherche scientifique liée à l'étude des origines et du développement du château et de la mise en valeur des vestiges dans un cadre naturel de qualité.

Le château, premier site classé sur le plan cantonal en 1921, constitue un témoin unique des ouvrages fortifiés édifiés en milieu rural au cours du Moyen Age. Sa dégradation, due au développement de la végétation, aux fouilles sauvages ainsi qu'aux déprédations commises par des vandales, justifiait donc une intervention importante. Menées parallèlement aux travaux de consolidation, de restauration et de mise en valeur des murailles, les recherches archéologiques ont permis de retrouver les premières traces d'une bastide primitive en bois. Edifiée en 1318 au sommet d'une butte artificielle, entourée d'une double rangée de fossés en eau, cette construction a précédé le château en maçonnerie élevé au milieu du XIV^e siècle. Ce dernier est représenté par les ruines visibles aujourd'hui sur le terrain. Les investigations se poursuivront au cours des prochaines années, après l'abattage de plusieurs arbres malmenés par les récentes tempêtes et constituant une menace pour les promeneurs. Dès 2006, un concept de présentation incluant la dimension naturelle du lieu est élaboré en collaboration avec le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

Temple de Saint-Gervais

La dernière étape de la restauration du temple de Saint-Gervais a été précédée d'une intervention du Service cantonal d'archéologie, s'étendant de la sacristie au secteur localisé entre l'édifice religieux et la rue Vallin. Ces investigations viennent clore le programme de recherche lié au monument, initié en 1987.

L'extension de l'habitat du Néolithique le plus ancien découvert à Genève a ainsi pu être mise en évidence. La découverte d'une sépulture datée de l'âge du Bronze ainsi que la présence de mégalithes retrouvés à plusieurs mètres de profondeur

illustrent, dès la préhistoire, le caractère religieux des lieux sur lesquels s'élèveront ensuite plusieurs édifices de culte. Aux constructions de l'époque augustéenne, en bois et en terre, succédera, au 1^{er} siècle après J.-C., un grand monument en maçonnerie dont le plan et les dimensions impressionnantes, 30 m x 26 m, ont été complétés au cours de la dernière campagne de fouilles. Plusieurs fois reconstruit et modifié, il sera abandonné au milieu du IV^e siècle. L'édification de la vaste église funéraire paléochrétienne qui est à l'origine de la paroisse actuelle commencera peu après. L'intérêt et la qualité des vestiges conservés sous l'esplanade située au nord du temple ont incité le Service d'archéologie à intégrer cet espace archéologique extérieur au site accessible sous l'église, cela dans le cadre du projet d'aménagement de la place Simon-Goulart développé par la Ville de Genève.



*Vestiges dégagés à Saint-Gervais: murs appartenant au temple gallo-romain (1^{er} siècle) et à l'église paléochrétienne (VI^e siècle)
photo Service d'archéologie / J.Terrier*

SECTEURS PROTÉGÉS

Ensembles du XIX^e siècle et début du XX^e et zones protégées du centre ville

Avant de préavisier des projets de rénovation ou de transformation de bâtiments situés dans un ensemble du XIX^e siècle ou dans une zone protégée, la commission se renseigne sur l'état de l'immeuble et la subsistance d'éléments anciens, cette évaluation étant importante pour préavisier un projet.

De manière générale, la commission demande toujours que les éléments réparables, tels que les éléments de charpente, les planchers, les pierres de taille, les menuiseries extérieures et intérieures, les serrureries, les anciens ascenseurs et les cheminées, soient sauvegardés. Une liste de ces éléments a été établie par le service et est systématiquement jointe aux autorisations de construire.

La qualité des typologies intérieures est évaluée avant de prendre une décision quant à leur transformation. Dans une large mesure la commission privilégie le maintien des typologies d'origine dans les bâtiments protégés. Des rocadés d'affectation ont toutefois été admises, pour tenir compte du critère d'amélioration du confort (taille des pièces, problèmes phoniques). En cas de transformation lourde, la commission demande en règle générale le maintien des murs porteurs et des poutres, et préconise le renforcement respectueux des structures existantes des bâtiments.

En ce qui concerne les prises de jour en toiture, elle recommande la création d'ouvertures de dimensions modestes, intégrées dans le plan du toit. Pour les projets prévoyant des lucarnes, les bâtiments voisins sont toujours pris en compte et

*Comment le luxe monte jusque sous la grande verrière de l'hôtel de la Paix construit en 1865 ou comment exercer son œil aux détails Napoléon III.
photo M. Simone, revue Chantiers & rénovation*



un équilibre est recherché en termes de quantité, dimensions, cohérence architecturale avec le reste de la façade, distance au nu de la façade et au faîtage. A part quelques exceptions dues à des formes de toitures particulières, les ouvertures en second registre sont proscrites.

Durant ces quatre années de législature, un grand nombre de projets d'aménagement de combles d'immeubles ont été examinés par la sous-commission architecture. Environ 300 nouveaux logements ont été réalisés dans les périmètres protégés du centre ville.

Parmi les rares projets refusés, l'un impliquait l'éventrement d'une toiture Heimatstil pour éclairer par un patio intérieur un logement à créer en second registre. Un autre visait à surélever deux immeubles faisant partie d'un ensemble protégé.

Le choix des matériaux et des teintes doit être soumis avant l'exécution des travaux au Service des monuments et des sites et dans certains cas à la SCA .



*A quelques pas de la place Claparède, à l'angle de la rue Sautter, n° 29. Quand et comment faut-il favoriser des lucarnes groupées pour augmenter la lumière tout en s'accordant avec l'esthétique très classique d'Alfred Olivet et parfois, comme à la rue Bergalonne jouer avec les massifs de cheminées.
photos: I. Claden (haut), SMS / J-P Balmer (bas)*

*Entre boulevard des Philosophes et rue de l'Ecole de Chimie, un retour à l'ordre dans la toiture d'ardoise. Avant et après la surélévation.
photos SMS / J-P Balmer*





*Il existe une tradition genevoise dans l'art de la ferronnerie avant et après la naissance des ascenseurs. Les solutions varient entre la conservation de la gaine protectrice qui est complétée dans la partie haute, comme ici rue Cherbuliez, n° 3, ou la réalisation d'un nouvel ascenseur transparent, comme à la banque Safdié
photos: I. Claden (en haut à droite), SMS / J-P Balmer*



*Savoir retrouver la richesse initiale d'une architecture commerciale, solution simple pour une efficacité double. En flânant dans la rue de Rive. Avant et après l'intervention.
photos: SMS / J-P Balmer (gauche), I. Claden (droite)*





*Dans le quartier des Tranchées et des Bastions, l'élégance et l'équilibre doivent dominer. Une simple question de détail et de finesse pour la restauration d'un jardin d'hiver, sur l'angle de la rue du Mont-de-Sion, n° 6. Une réfection étudiée pour que le rythme et l'équilibre soient maintenus, 8, rue Eynard.
photos SMS / J-P Lewerer*

*Dans la Vieille Ville, le maintien des menuiseries anciennes et des volets, l'ajustement des toitures dans le détail du comble brisé, la délicate conservation des peintures décoratives et des rares fenêtres à guillotine font partie des impératifs qui s'allient au confort moderne.
En haut à droite, 11 et 10 rue de l'Hôtel-de-Ville
photos SMS / J-P Lewerer
En bas, l'hôtel des Armures
photos SMS / J-P Lewerer*





*La maison d'angle de la rue Rousseau et de la rue des Etuves a retrouvé au cœur de l'ancien quartier de St-Gervais des qualités que l'on croyait perdues. A l'intérieur des solutions astucieuses et réversibles pour doter les appartements du confort moderne.
photos Obergfell Thomaidès Bovay*



*Sur la rue de Coutance les opérations doivent se fonder sans signes distinctifs, alors que dans la rue des Etuves, l'ancienne boucherie demandait une recomposition en finesse.
photos SMS / J-P Lewerer*





*Les espaces publics changent avec le temps. A Chêne-Bourg, sur la place Louis-Favre, la statue de l'entrepreneur du Gothard s'est éloignée des gaz d'échappement et s'est fondue dans un aménagement recomposé.
photos SMS / J-P Lewerer*

*Au Molard, les idées nocturnes ont germé pour donner une nouvelle version de l'espace.
photomontage Bebou, Bender, Collet-Pressat (en haut); photo SMS / J-P Lewerer (en bas)*

*A Chêne-Bougeries, la place du Colonel-Audéoud, ce militaire cité par le labyrinthique Borges, s'est simplifiée.
photo SMS / J-P Lewerer*

*Aux Casemates, les voitures se sont envolées et l'espace attend ses visiteurs.
photo SMS / J-P Balmer*



*Les interventions en campagne ont parfois de la délicatesse. Ici à Anières les enfants de la crèche sauront apprécier le bon usage du bois.
photos J-M Comte*



Villages protégés

Le traitement des demandes d'autorisation de construire en zone 4B protégée est probablement l'un des thèmes les plus délicats traités par la SCA.

Contrairement au milieu urbain où les contraintes administratives sont plus précises (gabarits, alignements, densité des nouvelles constructions), en zone 4B protégée, une part beaucoup plus importante est laissée au libre arbitre de la sous-commission.

Malheureusement, la sous-commission dispose de peu d'outils pour évaluer les projets qui lui sont soumis. Bien souvent, les plans d'aménagements ou plans directeurs des communes ne sont pas à jour et l'appréciation des projets est délicate. De plus, la loi prévoit un article dérogatoire aux gabarits et aux distances entre les constructions, l'article 106 LCI, qui ne peut être appliqué que sur préavis de la CMNS. Le traitement des abords et des voies de circulation est également examiné avec soin, car il a un impact non négligeable sur les sites.

C'est pourquoi les visites sur place de délégations de la SCA s'avèrent souvent indispensables pour pouvoir préavisier en pleine connaissance de cause.

Constructions existantes dans les villages protégés

Pour les bâtiments existants, les critères sont similaires à ceux des bâtiments urbains en zone protégée. Ici, il est encore plus important de disposer d'une vision d'ensemble pour tenter de minimiser l'impact des transformations dans les villages ou sur les bâtiments isolés.

Nouvelles constructions dans les villages protégés

Pour les projets de nouvelles constructions, plus difficiles à préavisier, un groupe de travail a été formé afin de tenter de dégager une pratique courante et d'établir une liste de recommandations à l'attention des mandataires et des collectivités pour les nouvelles constructions en zone 4B protégée (cf. p. 38).



*Le bois encore dans la métamorphose d'une ancienne maison basse du village de Puplinge. En haut, la situation avant et après la transformation. En bas, la claire-voie comme solution.
photos Y. Omarini*





*Quand le bois s'offre le luxe des grandes ouvertures comme à Saconnex d'Arve tout en s'alliant avec une petite maison du XIX^e siècle pour la faire revivre.
photos SMS / B. Racalbuto*

*A Laconnex, dans une construction nouvelle, l'alternance du chaud et du froid, de l'architecture du mur et de la cloison, s'inscrit sous des toitures équilibrées aux percements à peine visibles.
photos C. Gindre*

Liste indicative de recommandations

(en regard des articles 106 à 107 LCI - villages protégés)

Le but est de sauvegarder le caractère architectural des villages, leur échelle et le site environnant, et aussi d'améliorer la situation existante dans la mesure du possible. Les recommandations abordent 9 thèmes qui sont résumés ci-après.

1 Implantation

Par leur implantation, les nouvelles constructions et aménagements doivent assurer de leur intégration au bâti existant (morphologie et typologie du village, orientation des façades, silhouette générale), au parcellaire, au réseau viaire, à la végétation et au réseau hydrographique.

2 Volumétrie

La volumétrie des nouvelles constructions doit être en adéquation avec les caractéristiques du village dans la forme, les dimensions (échelle), et le nombre d'étages en rapport avec le bâti ancien avoisinant. Une adéquation entre la volumétrie, l'architecture et les matériaux est à rechercher.

3 Typologies

En règle générale, la zone 4B protégée est destinée à des immeubles villageois. Les nouvelles constructions peuvent être réalisées sous forme d'habitat groupé pour autant que le site le permette et que les espaces extérieurs soient être traités en espaces communs et aménagés de façon homogène. L'occupation du sous-sol pour des pièces habitables n'est pas admise.

4 Distances et vues droites

En règle générale, les dérogations à l'article 106 LCI relatif aux distances aux limites ne sont pas admises. Les dérogations peuvent être accordées uniquement à titre exceptionnel pour raison d'intégration spécifique (par exemple: contiguïté des constructions typiques d'un village ou amélioration de l'aspect des toitures).

5 Toiture

Les toitures sont des éléments très visibles de loin et ont un fort impact dans les villages. La commission recommande de préserver une silhouette de toitures homogène et sans percements en prévoyant des toitures froides ou des espaces sous-toiture intégré au volume habitable. Si la toiture est isolée, il s'agit de privilégier des ouvertures restreintes (tabatières ou châssis de petites dimensions pour l'éclairage de pièces non habitables) et de traiter les bords des toits de manière fine (position de l'isolation). Les dispositifs tels que balcons négatifs dans les toitures ne sont pas admis.

6 Matériaux et teintes

Dans tous les cas, préférer les matériaux naturels et traditionnels dont la mise en œuvre, la durabilité et l'intégration sont confirmées, en particulier: tuiles en terre cuite de teinte naturelle, crépi bâtard traditionnel à base de chaux hydratée. En règle générale, pas d'isolation périphérique; une isolation extérieure ventilée est envisageable (système à bardage), ouvertures: fenêtres et volets en bois sauf cas particulier, teintes en adéquation avec les couleurs utilisées dans le site.

7 Extensions de bâtiments, annexes, vérandas, piscines

Pour les extensions et annexes légères, respecter le principe de réversibilité et adapter le gabarit, le volume et les matériaux au bâtiment principal. Les vérandas ou jardins d'hiver doivent être de taille compatible avec le volume existant et sont à concevoir comme des espaces non-chauffés, avec une exécution fine des profilés.

Les piscines, considérées comme des éléments étrangers à la zone 4B protégée, doivent respecter rigoureusement les critères d'intégration dans le terrain et dans le site (aménagements, couleurs, etc.).

8 Aménagements extérieurs

Afin de préserver le caractère du site et du paysage, les valeurs naturelles, il est demandé de traiter les aménagements avec sobriété (en particulier: revêtements perméables, type gravier ou similaire, pavements traditionnels), d'adapter les constructions et aménagements au terrain naturel (respect de la topographie, pas de talus abrupts, etc.), d'éviter la prolifération de mobilier urbain. Les chemins liés au parcellaire et/ou protégés devraient être maintenus.

Concernant la végétation, la commission recommande la plantation d'essences indigènes (arbres, haies, etc.) en prévoyant l'espace libre nécessaire au développement de la couronne des végétaux à maturité, de préférer les haies aux clôtures, le cas échéant d'utiliser des éléments légers et réversibles.

9 Parkings

Le parcage des véhicules peut avoir un effet très négatif sur le site. Il convient de rechercher des solutions soit en regroupant les parkings, soit par des parkings souterrains en limitant l'impact des rampes d'accès.

NATURE ET PAYSAGE

Gravière aux Champs Pointus

Le plan directeur des gravières du canton de Genève définit les secteurs pouvant faire l'objet d'une exploitation de graviers. Un plan d'extraction (plan d'affectation) doit être déposé lorsque de nouvelles parcelles, figurant dans le plan directeur, vont être exploitées. Une autorisation est ensuite délivrée. C'est à la sous-commission nature et sites (SCNS) qu'il appartient de donner un préavis sur les études d'impact liées à l'ouverture d'une gravière et, le cas échéant, sur les modifications des projets initialement déposés.

Dans le cas de la gravière des Champs Pointus, qui concerne les communes d'Avusy, Laconnex et Soral, ce n'est pas l'ouverture de nouvelles parcelles à l'exploitation qui a posé problème, mais la modification des accès au site pour les camions. La variante soumise permettait de diminuer la charge de trafic - et par conséquent de bruit - sur les voies publiques, mais elle impliquait un morcellement inacceptable du paysage par la transformation en route du très champêtre chemin des Curés, bordé d'une haie vive de qualité, espace de vie de nombreuses espèces dignes d'intérêt (chouette chevêche, crapaud calamite, lézard vert, perdrix grise, etc.).

Le préavis défavorable de la SCNS a donné lieu à de nombreuses discussions. Un groupe de suivi environnemental comprenant des représentants des associations, des communes, de l'Etat, des exploitants et les mandataires chargés du suivi de l'exploitation a par ailleurs été créé.

Au final, le chemin des Curés et sa haie vive ont pu être sauvegardés. De plus, un règlement pour le transport des matériaux a été annexé au plan d'extraction: il préconise de suivre un itinéraire établi par la route des Rupettes (évitement de la route de Laconnex) et limite le nombre quotidien de camions se rendant aux gravières.

*En haut, le chemin des Curés.
En bas, la haie vive conservée.
photo Pro Natura Genève*



Rive suisse de l'Hermance

Les risques de crues inhérents à la rivière de l'Hermance demandaient une sécurisation de ses rives au niveau du village du même nom.

Lors de l'analyse du dossier, la SCNS porta une attention toute particulière à l'aspect final des murs de protection. En effet, des murs en béton apparent ne convenaient ni du point de vue paysager - ce matériau s'intégrant mal au bourg médiéval protégé -, ni du point de vue nature, car il faut des années pour que, par érosion naturelle, un mur de béton puisse être colonisé par la faune et la flore.

L'entreprise mandatée proposa d'améliorer l'intégration visuelle du mur et son rôle de support pour la flore et la faune. Côté rivière, il s'agissait de poser des végétaux en fond de coffrage afin de structurer le mur. De plus, des trous étaient prévus afin de servir de refuge à la petite faune. Côté village, le mur était crépi pour ressembler aux vieux murs d'Hermance.

Différents fonds de coffrage furent alors testés : branchages, roseaux, bambou. La commission privilégia la solution avec roseaux, et c'est cette proposition qui fut mise en oeuvre. Les intérêts naturels et paysagers ont pu être conciliés sans engendrer de surcoûts majeurs.

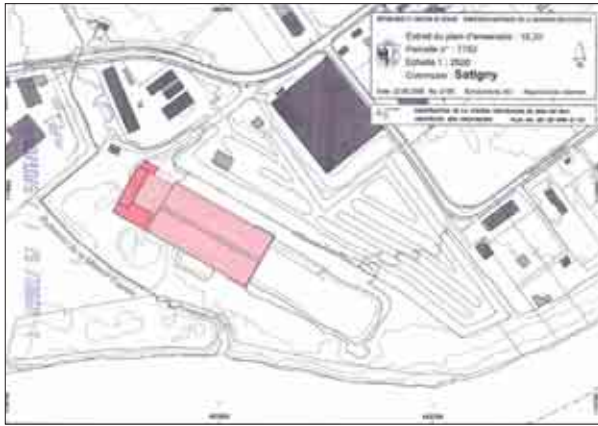


En haut, la mise en place du coffrage avec roseaux.

En bas, le mur de protection après les travaux

photos Y. Bach, edms sa





Projet de la STEP à la ZIBAY: photo aérienne et plan
Source: SITG (en haut); DIAE (en bas)

Nouvelle STEP à la ZIBAY

Le projet de la nouvelle station d'épuration des eaux usées (Step) du Nant d'Avril est un exemple intéressant d'une concertation constructive entre la CMNS et les services du DIAE. A l'origine, il était prévu d'agrandir la Step actuelle, située dans un site sensible, inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages (IFP). Suite aux observations faites par la sous-commission de la nature et des sites (SCNS), qui a aussi sollicité l'avis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage, cette option a été abandonnée au profit d'une nouvelle installation implantée dans la zone industrielle du Bois-de-Bay (ZIBAY). Cette hypothèse a pu être retenue grâce à l'instrumentation relative aux études préalables de faisabilité.

Au terme de la réalisation de la nouvelle Step, qui reprendra les installations françaises de Saint-Genis Pouilly et de Prévessin Moëns, la démolition de l'ancienne station permettra d'engager la remise en état du site protégé de Peney ainsi que la renaturation de divers nants et cours d'eau, tels que le nant de l'Ecra, le nant de la Maison Carrée, le nant d'Avril et l'Allondon.

Projet abandonné de la STEP du Nant d'Avril
Source: SITG (à gauche); DIAE (à droite)



Collaboration DAEL / DIAE

La présence au sein de la CMNS d'un observateur du service de la forêt, de la nature et du paysage (SFNP) et d'un observateur du domaine de l'eau, collaborateurs du DIAE, a permis de mieux comprendre les intérêts parfois antagonistes entre conservation du patrimoine et renaturation.

Ces discussions ont permis d'effectuer des pesées d'intérêts, de trouver des solutions, où tantôt la conservation du patrimoine, tantôt la préservation de la nature l'emportait, selon les cas. C'est ainsi que les fontaines d'Ecogia ont été conservées, alors qu'elles devaient être démolies dans le cadre d'un projet de renaturation. A l'inverse, la CMNS acceptait la disparition de certaines installations portuaires à la Bécassine pour permettre de renaturer l'embouchure de la Versoix. A Rouellebeau, des abattages d'arbres ont été admis pour dégager le site archéologique du château. Il est important que ces échanges puissent continuer.

ÉTUDES, RECENSEMENTS, INVENTAIRE ET CLASSEMENT

Selon la LPMNS, «les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières ... qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif», «les immeubles et les sites d'intérêt, ainsi que les beautés naturelles» bénéficient d'une protection générale. Comment est défini cet ensemble d'objets ou de sites présentant un intérêt patrimonial? A quoi correspond la protection générale dont parle la loi?

L'intérêt patrimonial d'un objet est établi sur la base d'études et de recensements qui, en règle générale, lui attribuent une valeur (indicative) au sens du patrimoine. On peut considérer que les objets présentant une valeur patrimoniale élevée doivent bénéficier d'une mesure de protection au sens de la loi.

Les recensements

Entre 1976 et 1991, le recensement architectural du canton a permis d'évaluer les bâtiments de l'ensemble des villages et hameaux de la campagne genevoise. Ce recensement, destiné à faciliter le travail du Service des monuments et des sites et de la CMNS, attribue à chacun des bâtiments examinés une valeur. Les valeurs supérieures sont considérées comme des valeurs patrimoniales (valeur d'inventaire ou valeur de classement).

En mai 2001, conscient de la nécessité de disposer dans les plus brefs délais d'un inventaire des bâtiments dignes d'être protégés à l'échelle du canton, le Grand Conseil a adopté une modification de la LPMNS et voté un crédit d'un million de francs «pour financer l'engagement ou l'achèvement d'études permettant à l'autorité de prendre les mesures de protection instituées par la [...] loi, en particulier le recensement et l'inscription à l'inventaire d'immeubles dignes d'être protégés.» (art. 71 LPMNS). Au terme de l'année 2005, environ le

tiers de cette somme a été utilisé pour diverses études.

Durant la législature 2002-2006, un grand nombre de recensements et d'études thématiques ont été mandatés ou pris en charge par le Service des monuments et des sites. C'est ainsi qu'a pu reprendre le recensement de la périphérie, initié en 1990, qui couvre le territoire urbain en dehors des zones protégées. Ces secteurs, en zone villas ou en 3^e zone de développement pour la plupart, sont soumis à une grande pression urbaine et les bâtiments dignes d'intérêt qu'ils recèlent doivent eux aussi pouvoir bénéficier d'une protection adéquate. A l'heure actuelle, environ 90% des secteurs sont couverts.

La CMNS a été amenée à se prononcer sur les recensements sectoriels suivants :

- Genève/Eaux-Vives : secteur Les Allières
- Lancy - Plan-les-Ouates : secteur La Chapelle-Les Sciars
- Chêne-Bourg - Thônex : secteur Petit-Senn
- Lancy : secteur Les Semailles
- Carouge : secteur La Tannerie
- Genève/Petit-Saconnex : cité-jardin d'Aire
- Chêne-Bourg - Thônex : secteur de Belle-Ideé
- Bernex : secteur de Loëx
- Vernier : secteurs Etang - Philibert-de-Sauvage
- Veyrier : secteur de Vessy

En plus de ces recensements par secteurs géographiques, un certain nombre de recensements thématiques ont été réalisés, tels le recensement des logements économiques, le patrimoine industriel (sites de la SIP, de Tavano, de Sécheron), le recensement des ouvrages militaires de défense sur la base de l'inventaire fédéral, le patrimoine ferroviaire, le patrimoine funéraire. De plus, une étude a été menée sur les cafés du canton.

Le champ du patrimoine est en évolution constante et la CMNS a également été amenée à se prononcer sur une première liste de 50 objets du patrimoine bâti du XX^e siècle à inscrire à l'inventaire, liste établie sur la base d'un ensemble beaucoup plus vaste étudié pour l'ouvrage *L'architecture à Genève 1919-1975*.



Trois exemplaires d'ensembles inscrits en valeur A au Recensement de logements économiques du canton de Genève.

En haut, 79, chemin du Vieux-Bureau à Meyrin, architecte Jules Bach (1934). Photo I. Claden

Au centre, l'ensemble 23 à 41, route de Sauvigny, à Versoix, réalisé par J-H Schurch en 1959. Photo SMS / C. Alonso

En bas, l'ensemble 13 à 17c, chemin de l'Ecu, une réalisation de facture constructive moderne signée Duret, Dom et Maurice, en 1957. Photo SMS / C. Alonso

LE RECENSEMENT DES LOGEMENTS ÉCONOMIQUES DU CANTON DE GENÈVE CONSTRUITS ENTRE 1920 ET 1960

Le recensement des logements économiques du canton de Genève construits entre 1920 et 1960 s'inscrit dans le cadre d'une étude menée de façon conjointe par la Direction du logement, la Direction de l'aménagement du territoire, la Police des constructions et la Direction du patrimoine. Elle a comme objectif d'avoir une vision synthétique des périmètres étudiés, de disposer de critères pour fonder les décisions, de dégager une politique d'ensemble relative à ce type de bâtiments, d'opérer des choix (conservation, rénovation, démolition, adjonction). La Direction du patrimoine et des sites a mandaté un bureau d'architectes afin de réaliser l'analyse patrimoniale de ces ensembles. Pour chacun de ces ensembles, le mandataire a constitué un dossier comportant des plans, des photos et une fiche de recensement, accompagné d'une appréciation:

A remarquable, à conserver, doit faire l'objet de mesures de sauvegarde

B intéressant, à conserver, à évaluer, avec intervention possible sous réserve d'un projet cohérent

C d'un intérêt secondaire, à documenter en cas de démolition ou transformation importante

D sans intérêt patrimonial particulier

Sont recensés les immeubles économiques construits avec l'aide des pouvoirs publics et/ou l'impulsion de lois d'encouragement aux logements économiques, avant les lois HLM de 1955 et 1957, à l'image des ensembles Familia des architectes Schurch et Schwertz. La période considérée va du 1^{er} janvier 1920 au 31 décembre 1960. Le critère économique doit être évident, à l'exclusion de toute indication de luxe ou d'un confort supplémentaire. Afin de circonscrire le champ d'investigation, seuls ont été pris en considération les immeubles ne dépassant pas quatre étages sur rez-de-chaussée et comportant au minimum deux entrées, sauf exception. Enfin, les grandes cités ne sont pas prises en compte.

En mai 2004, un groupe de travail de la CMNS était constitué afin de valider le travail et de préavis sur l'en-

semble des dossiers. Pour un peu plus de la moitié des objets, les délégués de la CMNS ont pu confirmer l'appréciation du mandataire. Pour le reste, ils ont estimé nécessaire de vérifier in situ la valeur attribuée. Au cours des visites effectuées, il est apparu que la période retenue pour le recensement - 1920-1960 - recouvrait deux types de logements économiques de facture très différente, qui méritaient une évaluation différenciée.

Il s'agit, d'une part, des bâtiments et ensembles économiques construits sur un modèle qu'on pourrait qualifier de traditionnel (maçonnerie, ouvertures ponctuelles et verticales, toitures à pans, typologies, ...), d'autre part, des bâtiments et ensembles de facture « moderne » (toiture plate, système porteur ponctuel ou à refends, fenêtres horizontales, préfabrication, ...).

Ainsi, à la fin des années 1950, on trouve des constructions aussi contrastées que celles réalisées par les architectes modernistes J. Duret, J.-P. Dom, F. Maurice en 1957 (2 à 38, chemin Nicolas Bogueret à Vernier), ou celles plus traditionnelles de J.-H. Schurch en 1959 (23 à 41, route de Sauverny à Versoix), pour lesquels les enjeux de conservation ne sont pas du tout les mêmes.

S'il est pertinent d'arrêter à 1960 la période de recensement pour les objets de facture traditionnelle, pour les autres, en revanche, elle n'a guère de sens, dans la mesure où la construction de ce type de logements économiques se prolonge au-delà de 1960.

Les délégués ont décidé de formaliser cette distinction en proposant deux catégories de recensement, avec 64 périmètres de facture traditionnelle et 18 périmètres de facture moderne. Ils ont également émis le souhait que le recensement des logements économiques se poursuive pour la période au-delà de 1960, afin d'inclure des ensembles de facture moderne intéressants, et de disposer réellement de la vision synthétique souhaitée.

Au final, sur un total de 82 périmètres, 13 se sont vus attribuer une valeur A, 26 une valeur B, 21 une valeur C et 22 une valeur D.

Les 13 ensembles mis au bénéfice d'une valeur A doivent faire l'objet de mesures de sauvegarde.

L'inventaire ou la définition de ce qui est digne d'être protégé

La mise à l'inventaire est une étape essentielle du processus de définition de ce qui est digne d'être protégé. En effet, la LPMNS prévoit que soit « dressé un inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés au sens de l'article 4 »; la loi précise que « les bâtiments inscrits à l'inventaire doivent être maintenus et leurs éléments dignes d'intérêt préservés ».

L'inscription à l'inventaire est une mesure de protection à fondement légal. A l'échelle du canton, cet inventaire est loin d'être complet, tant pour ce qui concerne les villages et hameaux de la campagne que pour les secteurs plus urbanisés. Ceci introduit une inégalité de traitement entre les différentes parties du canton, et une incertitude sur le plan juridique.

Pour ce qui concerne les communes rurales, dans un premier temps, 16 communes ont fait l'objet d'une procédure d'inscription à l'inventaire systématique, sur la base du recensement architectural. Après quelques années d'arrêt, les procédures ont été réactivées en 2001 avec les objets situés dans la commune de Satigny.

L'inscription au coup par coup d'objets « isolés » est l'autre façon de compléter l'« inventaire de tous les immeubles dignes d'être protégés » prévu par la loi. Les dossiers sont constitués sur la base de demandes formulées par des associations de sauvegarde du patrimoine, par la Commission des monuments et des sites ainsi que par des particuliers, à l'occasion d'un projet de transformation ou à cause des menaces qui pèsent sur leur qualité patrimoniale. La CMNS en particulier est amenée à formuler un certain nombre de demandes de mise à l'inventaire (environ 12% de l'ensemble des préavis en 2004, par exemple).

Un propriétaire dont le bâtiment est inscrit à l'inventaire sait à quoi s'en tenir. Toute demande d'intervention doit être soumise à l'appréciation de la CMNS. Si le projet est respectueux de la valeur patrimoniale du bâtiment et étayé d'un descriptif détaillé des travaux et matériaux mis en oeuvre, le préavis est favorable. En revanche, le propriétaire qui souhaite intervenir sur un bâtiment à valeur patrimoniale élevée mais ne bénéficiant d'aucune

mesure de protection officielle court le risque de voir ses projets ralentis par une procédure de mise à l'inventaire, qui a un effet suspensif sur les travaux. Le Département doit rendre sa décision quant à la mise à l'inventaire 18 mois au plus tard après l'ouverture de la procédure. Par ailleurs, le propriétaire d'un bâtiment à l'inventaire peut bénéficier d'une subvention à la restauration.

Pour la sérénité des débats, pour une définition claire des droits et devoirs des uns et des autres, il est urgent que Genève dispose au plus vite d'un inventaire complet des bâtiments dignes d'être protégés.

Les mêmes remarques s'appliquent au classement, une mesure qui concerne des objets « présentant un caractère monumental ou exceptionnel ». Depuis l'entrée en vigueur de la 1^e loi cantonale sur la protection des monuments et des sites, en 1920, il y a eu des campagnes de classement. 63 objets, considérés parmi les plus représentatifs du canton, ont été classés en 1921: ancien arsenal, hôtel de ville, cathédrale St-Pierre, etc... Le classement s'étendra en 1923 aux façades d'immeubles civils. Les campagnes de classement reprennent en 1956 et 1960, et intègrent principalement des immeubles et sites de la campagne genevoise. Dans l'intervalle, on a procédé à des classements ponctuels. On observe que la définition des objets dignes de classement s'étend progressivement à des catégories nouvelles. Ainsi, à partir de la fin des années 1970, la mesure s'étend au patrimoine architectural du XIX^e siècle, notamment aux lieux de culte de la ceinture fazyste. Aujourd'hui, les mesures de classement sont prises au coup par coup, comme les mesures de mise à l'inventaire, le plus souvent à l'occasion de travaux de restauration et/ou de transformation.

MISE À L'INVENTAIRE À SATIGNY

Une délégation de la SCMA a été chargée d'examiner les dossiers d'inscription à l'inventaire de cette vaste commune au riche patrimoine, illustré par de nombreux bâtiments placés en valeur 2 et 3 au recensement architectural. Le hameau de Peissy n'était pas concerné par cette démarche, en raison de l'adoption d'un plan de site en 2002.

De manière résumée, les objets retenus peuvent être répartis en trois catégories, soit:

1. les bâtiments ou ensembles de bâtiments, témoins de l'architecture vernaculaire (capite de vigne, fruitière de Chouilly, ferme du domaine des Pendus, mas à Bourdigny ou à Chouilly); ces objets manifestent souvent une organisation complexe, agrémentée par des qualités volumétriques et des espaces intéressants comme les couverts, les murs, les cours en boulets;

2. l'architecture du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, représentée par des maisons individuelles et des équipements publics montrant des matériaux et une mise en oeuvre d'une qualité souvent remarquable - bois découpé, ferronnerie, pierre de taille, etc. - (café de la gare de Satigny par exemple),

3. le coeur bâti de divers domaines agricoles, souvent d'origine ancienne, comme le manoir Sautter ou l'ensemble de la Tour à Bourdigny.

Dans la plupart des cas, les délégués de la SCMA ont considéré que la mesure de mise à l'inventaire était appropriée. Ils ont demandé que le classement soit envisagé pour

le Château des Bois, le Château de Bourdigny, la villa En Paradis à Peissy, des objets d'une qualité remarquable. Ils se sont aussi interrogés sur l'opportunité d'établir un plan de site pour les hameaux de Chouilly, de Bourdigny-Dessous et Bourdigny-Dessus, à l'instar de ce qui s'est fait pour Peissy, le plan de site constituant un instrument plus adéquat étant donné la concentration de bâtiments intéressants dans ces localités et le rôle joué par les espaces de cours et de jardins dans la définition d'un caractère d'ensemble.

Une campagne d'inscription à l'inventaire à l'échelle d'une commune telle que Satigny est un processus long et complexe. Comme le prévoit la LPMNS, les propriétaires des immeubles concernés par la procédure de mise à l'inventaire ont été informés personnellement, et invités à formuler leurs observations, tout comme la commune. Une séance d'information a été organisée à Satigny à l'attention de toutes les personnes concernées. En tout, 77 dossiers d'inscription à l'inventaire ont été ouverts et, au terme de la procédure, deux ont fait l'objet d'un recours. Pour de nombreux bâtiments historiques situés en zone agricole, la mise à l'inventaire permet leur adaptation à de nouveaux usages, non conformes à la zone, en application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Le plan de site ou l'aménagement dans le respect du patrimoine

Dans les secteurs urbains présentant un fort potentiel de transformation (3^e zone de développement), tels que Cluse-Roseraie ou Grange-Canal, ou dans les hameaux de grande valeur patrimoniale, tels que Peissy ou Villette, le plan de site est l'instrument le plus adéquat pour d'une part identifier clairement les contraintes relevant de la protection du patrimoine - bâtiments, mais aussi espaces non bâtis, végétation -, et d'autre part définir les règles auxquelles la transformation du périmètre concerné doit obéir.

Durant la législature 2002-2006, la CMNS a examiné les plans de site suivants :

- Chêne-Bougeries : Grange-Canal nord et sud
- Genève/Petit-Saconnex : Grand Morillon
- Versoix : Ecogia
- Thônex : Villette
- Grand-Lancy : village
- Versoix : La Bécassine
- Anières : Chevrens

- Bardonnex : Landecy sud
- Vernier : cité du Lignon
- Genève/Petit-Saconnex : cité-jardin d'Aire.

Cité du Lignon.

En haut, l'école après travaux (photo SMS / C.Alonso)

En bas, vue d'ensemble à vol d'oiseau (source: plaquette Julliard et Bolliger)



Protéger le patrimoine architectural du XX^e siècle

Le XX^e siècle est l'époque durant laquelle on a le plus construit. Pour la période de 1919 à 1975, plus de 40'000 requêtes en autorisation ont été déposées à Genève. Les paysages se sont modifiés, des cités satellites se sont construites. La ville a été notablement transformée, avec la destruction de pans importants du patrimoine, comme par exemple dans le quartier de Saint-Gervais. Alors pourquoi protéger l'architecture du XX^e siècle ou une œuvre des années cinquante comme le complexe de Mont-Blanc Centre?

D'abord parce que l'architecture moderne est synonyme d'un progrès considérable à tous les niveaux: qualité de vie (social, santé), renouveau de la construction (rapidité et économie, flexibilité des espaces) et de l'art de bâtir (nombreuses techniques et expressions architecturales qui jalonnent le siècle).

Malgré tous les a priori négatifs sur l'usage du béton armé qui prévalaient auprès du public il y a encore peu d'années, les réalisations phares de cette période méritent d'intégrer notre patrimoine culturel. Combien de nos contemporains sont nés dans des appartements modernes, lumineux et fonctionnels, des cités satellites dont ils étaient des pionniers en tant que premiers habitants? Même les fontaines en béton des Tours de Carouge aujourd'hui rénovées, sont devenues un des lieux symboliques les plus prisés des citoyens de la ville sarde.

Il est de notre devoir aujourd'hui de sauvegarder et de promouvoir la culture dont nous avons hérité. Son essor a été aussi riche que fulgurant. A l'heure actuelle, où peu d'objets sont construits mais beaucoup rénovés, il convient comme pour les bâtiments du XIX^e siècle de rester attentif à ce que les travaux ne dénaturent pas l'essentiel de ce qui fonde la qualité des réalisations du XX^e siècle. En raison de la grande variété des systèmes constructifs utilisés, souvent précurseurs – même si, au regard des normes actuelles ils sont loin d'être parfaits –, les interventions sur ce type de patrimoine exigent de la part des architectes et constructeurs un effort d'inventivité et des compétences nou-

Les Bains des Pâquis, un lieu emblématique de Genève et un exemple de réhabilitation exemplaire d'une réalisation du XX^e siècle.

photos SMS / M. Jaquet



velles. Tel a été le cas pour la récente rénovation de la façade rideau de Mont-Blanc Centre, avec des fenêtres d'un type unique, en double guillotine équilibrée.

L'essentiel est de garder à l'esprit que la mise sous protection de quelques centaines d'objets demeurera toujours négligeable face au nombre considérable de réalisations de cette période, mais pourra à coup sûr constituer un exemple pour bien d'autres bâtiments et par là même un acte de culture.

La sélection des 50 premiers objets

La procédure d'inscription à l'inventaire de bâtiments représentatifs de l'architecture du XX^e siècle fait suite à un important travail mené par l'institut de recherches de l'ITHA/EPFL pour la Direction du patrimoine du DAEL, publié en 1999 sous le titre *L'architecture à Genève 1919-1975*.

En l'absence presque totale de mesures de protection pour les objets construits durant cette période, la Société d'art public a demandé qu'un plan de mesures de protection soit concrétisé dans les meilleurs délais par le Département. Ceci présuppose que l'ouvrage du DAEL portant sur la période 1919-1975 soit assimilé à un premier recensement, et que l'Etat procède à la mise sous protection des objets présentant un intérêt patrimonial par des mesures adéquates (inscriptions à l'inventaire, classements et/ou plans de site).

Une première liste d'objets à inscrire à l'inventaire a été proposée à la Commission par le Service des monuments et des sites. Pour des raisons de contingence propres au DAEL, le nombre d'objets pour la première campagne d'inscription a été limité à une cinquantaine.

Cette liste a été présentée à la CMNS en février 2003 et examinée par un groupe ad hoc. Ce groupe a mis en évidence qu'un certain nombre d'objets du patrimoine du XX^e siècle devaient impérativement être ajoutés à cette liste. Parmi les objets incontournables figurent notamment les squares de Montchoisy, Vermont-Parc, les Tours de Carouge, la Cité du Lignon, comme exemples de logement collectifs. Le groupe a ensuite discuté de l'ensemble des objets par catégories afin de mieux structurer et sérier les problèmes spécifiques à chacune

d'elles. Des lacunes supplémentaires sont apparues concernant:

a) des catégories manquantes: sport et santé (Bains des Pâquis, Centre sportif des Vernets, salles de gymnastique de la rue du Stand, Hôpital des enfants);

b) des catégories trop globales: bureaux et organisations internationales, bâtiments industriels (le bâtiment industriel de la firme Sicli représente de plus un exemple particulièrement intéressant sur le plan technique, en tant qu'ouvrage d'art);

c) des catégories peu représentées malgré de nombreuses réalisations: écoles (école En Sauvy) et lieux de culte (église Néo-apostolique, église Sainte Claire);

d) des catégories inexistantes: espaces extérieurs tels que parcs, aménagements intérieurs tels que cafés;

e) le cas de réseaux d'objets.

Pour rester dans l'ordre de grandeur prédéfini, d'autres bâtiments ont été provisoirement soustraits de la liste.

Tous les objets considérés ont été choisis en fonction de leurs qualités architecturales, historiques ainsi que de leur usage social. Le potentiel de développement urbain prévu par le Plan directeur cantonal a été pris en considération, de même que l'urgence d'une mise sous protection.

De ce travail de tri résultent deux listes: la première liste a fait l'objet d'une évaluation qui a réuni l'approbation sans réserve du groupe ad hoc. Elle exprime, par son choix, une partie de ce qui apparaît comme la production la plus significative de l'architecture du XX^e siècle à Genève. Limitée dans son principe à une cinquantaine d'objets, cette liste ne constitue qu'une première étape du travail de mise sous protection de ce patrimoine par une inscription à l'inventaire. Une seconde liste partielle et indicative résulte de ce premier tri, et devrait être complétée ultérieurement.

Suite à la validation de ces choix par la CMNS, le Service des monuments et des sites a proposé que pour un certain nombre d'objets la mesure d'inscription à l'inventaire soit remplacée par un plan de site. Cette mesure a été privilégiée dans le cas où plusieurs bâtiments (et donc plusieurs



*En haut, la surélévation du garage Peugeot aux Eaux-Vives
photo I. Claden*

*Au centre, le temple de Châtelaine
photo SMS / M. Jaquet*

*En bas, l'entrée de l'immeuble de la SGA
photo SMS / M. Jaquet*



propriétaires) sont concernés et que la qualité des espaces extérieurs participe de façon particulière à l'intérêt des objets. Par exemple, le grand ensemble du Lignon regroupe en seul bâtiment et deux tours environ 8'000 habitants, ainsi que tous les équipements nécessaires à une cité, dont deux églises, un centre commercial, une école, une crèche et une salle des fêtes. Seul un plan de site permet de gérer durablement l'évolution d'un tel périmètre, soumis à de multiples pressions et possédant un régime de propriété très diversifié, tout en préservant les objets dans leur conception d'ensemble, la qualité des espaces extérieurs et dégagements visuels.

La mise en œuvre des mesures de protection

Dans un premier temps, seules 29 procédures d'inscription à l'inventaire ont été ouvertes. Elles ont donné lieu à une détermination négative du propriétaire pour environ la moitié des objets. Il apparaît que la procédure administrative très lourde que représente l'inscription à l'inventaire effraie les propriétaires. Ces derniers croient à tort que leur propriété sera figée et qu'ils ne pourront plus y entreprendre de travaux, ceci malgré les informations fournies par le SMS.

En ce qui concerne la protection d'ensembles bâtis, deux plans de site ont été initiés jusqu'à présent sur les huit prévus. Il s'agit de trouver une démarche systématique pour un premier plan de site, afin de la développer pour les plans suivants. C'est la Cité du Lignon qui a été choisie pour servir en quelque sorte de projet pilote. Les propriétaires et habitants de l'ensemble résidentiel de Budé ont aussi été informés de l'ouverture d'un processus de plan de site. Cette mesure a été accueillie favorablement car la valeur collective de cet ensemble, avec ses espaces extérieurs de grande qualité, semble faire l'objet d'un consensus. De plus, il semblerait que les propriétaires perçoivent le plan de site comme une mesure plus souple que l'inscription à l'inventaire.

Premier bilan

Cette première campagne de protection d'objets du XX^e siècle fait apparaître trois aspects importants pour la suite:

1) La procédure d'inscription à l'inventaire est très lourde sur le plan administratif; de plus elle est perçue par les propriétaires comme plus contraignante qu'elle ne l'est en réalité. L'application de cette mesure est extrêmement difficile en l'état de la législation. Genève est par ailleurs un cas particulier, car dans les autres cantons l'inventaire est une décision de l'exécutif cantonal.

2) La mise en place d'un plan de site nécessite des moyens de concertation importants, mais elle est beaucoup mieux perçue par les propriétaires. Cette mesure est toutefois limitée à des ensembles et ne peut s'appliquer à des objets isolés.

3) Il apparaît qu'une information beaucoup plus large du public et des propriétaires est indispensable. Une diffusion par voie de presse ainsi que des informations plus ciblées mises à disposition par exemple sur le site internet de l'Etat constitueraient des atouts. C'est un devoir à la fois de transparence et de culture pour notre société, dont le regard peut évoluer, s'affiner voire s'affirmer.



Deux exemples remarquables de villas modernes.
En haut, la villa Reverdin à Cologny
En bas, la villa Vincent à Thônex
photos SMS / M. Jaquet

50 objets d'architecture du XX^e siècle à protéger

Logement collectif

1. 1927 *Squares de Montchoisy*
M. BRAILLARD, L. VIAL,
HONEGGER Frères, J. ERB, J. PARE
2. années 30 *Immeuble rue de Miléant 3*
C. VETTERLI
3. 1931 *Immeubles avenue Th.-Weber 5-7*
HONEGGER Frères, L. VINCENT
4. 1933 *Immeuble avenue Krieg 3*
ATELIER D'ARCHITECTES
5. 1933 *Immeuble locatif à Moillebeau*
rue Pré-Cartelier 4, avenue Giuseppe-Motta 23
B. NAZARIEFF
6. 1936 *Tour de Rive*
ATELIER D'ARCHITECTES
7. 1947 *Immeuble Graphis*
rue du Grand-Pré 2-8 et 10-20
rue Beaulacre 5-11
HONEGGER Frères, F. JENNY
8. 1948 *Malagnou parc*
M.-J. SAUGEY
9. 1950 *Vermont Parc*
A. BORDIGONI, J. GROS, A. de SAUSSURE
10. 1953 *Immeuble mixte à Cornavin*
rue de Cornavin A,B,C,D,E
M.-J. SAUGEY
11. 1956 *Locatif rue des Ronzades 1-5*
P. BUSSAT, J.-M. LAMUNIERE
12. 1958 *Ensemble de Budé*
G. ADDOR, HONEGGER Frères
13. 1958 *Tours de Carouge*
L. ARCHINARD, E. BARRO, G. BRERA,
DAMAY, J.-J. MEGEVAND, R. SCHWERTZ,
P. WALTENSPÜHL
14. 1960 *Meyrin-Cité*
G. ADDOR, L. PAYOT
15. 1961 *Tours de Lancy*
J.-M. LAMUNIERE
16. 1963 *Le Lignon*
G. ADDOR, D. JULLIARD, J. BOLLIGER,
L. PAYOT

Logement individuel

1. 1931 *Villa Gallay «Les Saules»*
chemin du Port-de-Bellerive 39
M. BRAILLARD
2. 1932 *Villa Meyer à Cologny*
chemin Pré-Langard 5
F. QUETANT
3. 1932 *Villa Les Ailes (sans la villa Darwint)*
chemin Pré-Langard 19 à Cologny
L. VINCENT, J.-J. HONEGGER
4. 1933 *8 Villas familiales à Conches*
route de Florissant 162-176
ATELIER D'ARCHITECTES
5. 1934 *Villa Vincent à Thônex*
avenue Tronchet 13
L. VINCENT, J.-J. HONEGGER
6. 1935 *Villa à Cologny*
chemin du Nant-d'Argent 30
ATELIER D'ARCHITECTES
7. 1955 *Villa de M. Reverdin à Cologny*
chemin des Princes 8 E
P. BUSSAT, J.-M. LAMUNIERE
8. 1956 *Villa Maier à Cologny*
chemin de Ruth 46
G. BRERA
9. 1959 *Villas contiguës à Collonge-Bellerive*
chemin des Poses-Longues 3-27, chemin de
Mancy 21
A. BUGNA
10. 1965 *Villa Bersch à Bernex*
chemin de Calabry 7
J.-M. LAMUNIERE
11. 1968 *Villas groupées à Onex*
chemin du Pont-du-Centenaire 15-35
G. CHATELAIN, HELBLING

Infrastructures et équipements

Assainissement

1. 1964 *STEP d'Aire*
G. BRERA, P. BOEKLIN, H. WEIZ ing.

Circulation, transports

2. 1946 *Aéroport de Cointrin*
J. CAMOLETTI, J. ELLENBERGER

Edicules

3. 1930 *Kiosque de la place des Eaux-vives*
H. ROSSIRE
- 1935 *Kiosque au rond-point de Rive*
P. RITTENER
- 1944 *Kiosque de la place Claparède*
A. DEBERTI, L. ARCHINARD
- 1949 *Kiosque de la place des Nations*
F. QUETANT, P. HONEGGER ing.

Hôtels et logements pour étudiants

4. 1948 *Hôtel du Rhône & quai Turetini*
M.-J. SAUGEY & M. BRAILLARD,
R. MAILLART ing.
5. 1959 *Centre Universitaire Simon I. Patino*
L.V. HERMES

Lieux de culte

6. 1958 *Temple de Châtelaine*
A. et F. GAILLARD
7. 1950 *Eglise néo-apostolique*
rue Liotard 14
M.-E. HAEFELI, W. M. MOSER, R. STEIGER
8. 1961 *Eglise Ste Claire aux Acacias*
A. et F. GROBETY

Loisirs & Culture

9. 1960 *Muséum d'Histoire Naturelle*
R. TSCHUDIN

Sports

10. 1931 *Bains des Pâquis*
Ville de Genève
11. 1937 *Plage du Reposoir*
Ville de Genève
12. 1951 *Salles de gymnastique à Plainpalais*
rue du Tir 5
P. WALTENSÜHL
13. 1968 *Piscine des Vernets*
A. CINGRIA, J. DURET, F. MAURICE

Santé

14. 1956 *Hôpital des enfants*
A. CINGRIA, G. TARAMASCO

Constructions scolaires

Primaire

1. 1952 *Ecole Geisendorf, centre pédagogique*
G. BRERA, P. WALTENSÜHL
2. 1961 *Ecole Française aux Eaux-Vives*
chemin des Vergers 3
G. CANDILIS, A. BUGNA,
P. TREMBLET ing.
3. 1962 *Ecole des Boudines à Meyrin*
G. ADDOR, A. GAILLARD, J. MALNATI,
L. PAYOT
4. 1971 *Ecole en Sauvy au Grand-Lancy*
P. WALTENSÜHL

Universitaire

5. 1952 *Institut de Physique*
D. HONEGGER

Bureaux et organisations internationales

1. 1962 *Siège de l'OMS*
J. TSCHUMI, P. BONNARD
2. 1970 *Nouveau siège du BIT*
E. BEAUDOUIN, A. CAMENZIND, P.-L. NERVI

Bâtiments industriels

1. 1927 *Immeuble Fleury - Magasin Peugeot*
A. AULAS
2. 1955 *Industrie et dépôt SGA*
rue des Maraîchers 8
P. BORSA
3. 1957 *Ateliers Perrot-Duval*
W. P. WITTMER
4. 1958 *Arcoop*
HONEGGER Frères
5. 1966 *Hewlett Packard*
rue du Bois-du-Lan 7
J.-J. OBERSON, D. GAMPERT, J. HACIN
6. 1969 *Bâtiment Sicli à la route des Acacias*
HILBERER arch., ISLER ing.

RÉFLEXIONS

Trois perspectives de la rive gauche du lac qui illustrent les limites des dispositions actuelles de la Loi sur la protection générale des rives du lac.

photos P. Reynaud



Gabarits des constructions sur les rives du lac

Un groupe d'étude a été mis sur pied pour analyser la Loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 2,3 -6620) du 4 décembre 1992, et engager une réflexion sur son application, dont le bilan, après 13 ans de pratique, est discutable en termes de protection du patrimoine paysager.

Un premier document de travail a été rédigé, faisant état des réflexions, et émettant des recommandations pour une éventuelle modification de la loi:

Périmètre d'application

Le périmètre de protection des rives du lac a récemment été élargi et le projet de loi voté au Grand Conseil. Le périmètre actuel semble suffisant.

Gabarit des constructions

L'article 7 de la loi stipule que «les constructions situées en 5ème zone ne peuvent en principe comporter que 2 niveaux avec toiture plate ou un niveau avec toiture habitable. Le nombre de niveaux est déterminé sur la façade côté lac.»

Cet article devrait être reformulé. Il impose deux types d'architecture très différents et ne tient pas compte des caractéristiques de chaque site, notamment dans le cas de terrains en pente.

Des dérogations à cet article sont prévues par la loi, sur accord de la CMNS, mais sont relativement rares: elles surviennent en général lors de l'agrandissement de bâtiments qui possèdent déjà des toitures à deux pans sur deux niveaux habitables.

Le groupe d'étude a étudié une solution visant à fixer un gabarit maximal des faîtes, illustrés par le croquis ci-contre. Elle autoriserait deux niveaux de 4 mètres posés sur un socle de 1 mètre, soit un gabarit total de 9 mètres au faîte. Dans ce gabarit maximal, le type d'architecture serait libre pour autant qu'il s'intègre à l'environnement.

Dans le cas de constructions en terrasse, une distance minimale comprise entre 10 et 12 mètres, selon la pente du terrain, devrait être maintenue entre le niveau supérieur et le niveau inférieur. Le niveau inférieur des terrasses ne pourrait avoir un gabarit supérieur à 3 mètres.

La limitation des remblais à 1 mètre prévue par le règlement est justifiée afin d'éviter des cassures inesthétiques dans le terrain. Les excavations des terrains sur l'arrière des constructions devraient être limitées.

Densité et implantation des nouvelles constructions

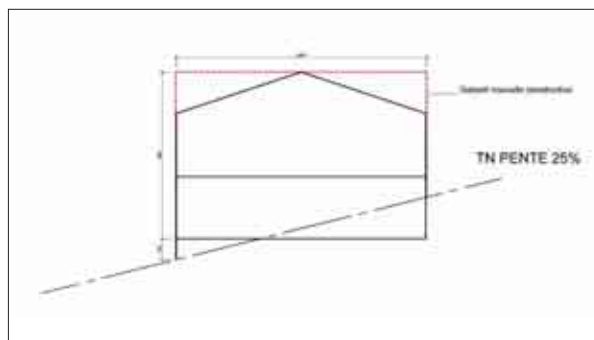
La densité maximale fixée à 0,2 est justifiée et ne devrait pas être remise en question.

La loi demande que les nouvelles constructions soient orientées avec le faîte parallèle au lac. Ce n'est pas forcément un bon facteur d'intégration, en particulier sur les terrains en pente et les parcelles étroites. De surcroît, les nouveaux projets ont tendance à occuper le maximum légal de la largeur de la parcelle, ce qui laisse peu de place à la végétation et crée des barrières visuelles. Les croquis ci-contre illustrent cette question d'implantation.

Aménagement paysager et végétation

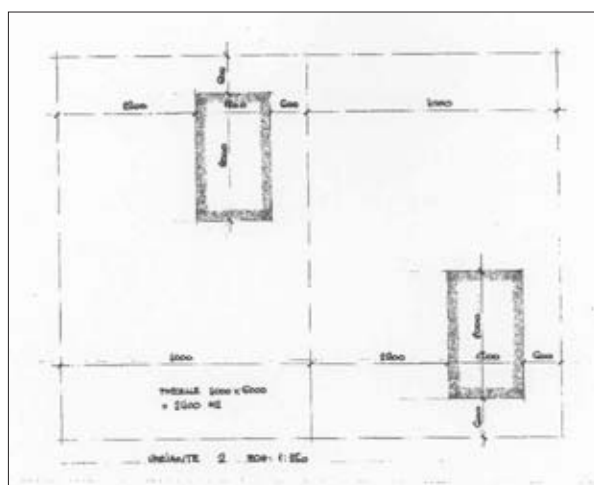
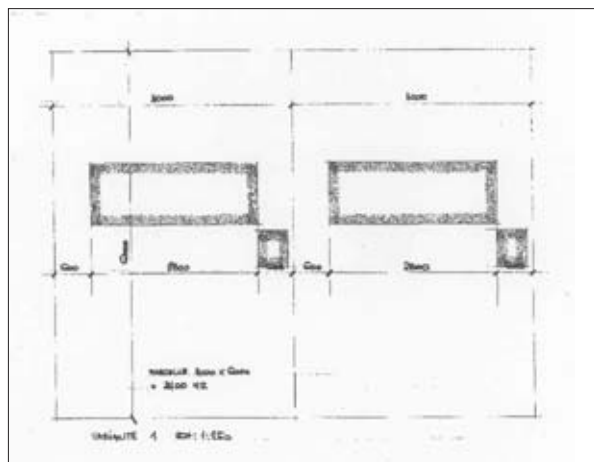
La majorité des projets déposés ne tient pas compte de l'environnement immédiat et des constructions existantes. La végétation devrait mieux être prise en compte dans le règlement de même que les teintes et matériaux des nouvelles constructions.

Les différentes visites ont également permis de constater que les teintes claires des bâtiments leur donnait une trop importante visibilité depuis le lac



Proposition pour fixer le gabarit maximal des constructions sur les rives du lac. Croquis P. Reynaud

Variantes d'implantation des nouveaux bâtiments sur les rives du lac. Croquis P. Reynaud



Sur la qualité de la sauvegarde

La dernière année de la législature a été l'occasion de mener une réflexion sur les travaux de la commission et d'élaborer des propositions pour améliorer la qualité de la sauvegarde et de la production architecturale en général.

Il s'agit d'optimiser le travail de la Commission des monuments, de la nature et des sites et de le coordonner au mieux avec celui du Service des monuments et des sites, ainsi que de promouvoir l'information sur le domaine de la sauvegarde et le travail de ses intervenants.

La notion de préservation des biens culturels est inséparable de celle de production architecturale, dans le sens où les interventions sur les objets du patrimoine font appel à une culture et une technique qui modifient la substance, l'apparence, voire l'usage de ces objets. La sauvegarde est donc bien un projet. Et les réalisations d'aujourd'hui devraient pouvoir constituer notre patrimoine de demain.

L'idée n'est pas de protéger plus mais de protéger mieux.

De la qualité des mandataires à la qualité des projets

Les projets touchant à des objets du patrimoine posent souvent des problèmes pointus. Les mandataires appelés à intervenir n'ont pas toujours une formation suffisante dans le domaine. La *Charte de Cracovie 2000 – principes pour la conservation et la restauration du patrimoine bâti* – préconise « l'adoption de mesures légales ou administratives renforcées », qui « doivent assurer que le travail de conservation ne soit entrepris que par, ou sous la supervision, des professionnels de la conservation ».

De manière générale, la commission devrait pouvoir consacrer plus d'attention aux objets de grande valeur patrimoniale afin de garantir une sauvegarde respectueuse. Pour ces objets, les préavis de la commission devraient être suivis scrupuleusement et en aucun cas être écartés. Il conviendrait aussi de renforcer les mesures administratives en cas de travaux illicites provoquant la modification et l'aliénation de biens culturels protégés au sens de la loi.

1. Dans la mesure où un objet est protégé par une inscription à l'inventaire, un classement ou un plan de site adopté, il conviendrait déjà de renforcer les mesures instrumentales et légales pour les travaux touchant ces objets. En effet, toute intervention sur des objets à forte valeur patrimoniale nécessite des études préalables et/ou analyses particulières. Des prestations préliminaires spécifiques sont par ailleurs prévues dans les normes SIA relatives aux honoraires des mandataires. L'adoption de mesures légales dans ce but renforcerait tant la qualité de la sauvegarde que la reconnaissance de la profession.

2. Dans le cadre de l'étude et de l'exécution de projets délicats un accompagnement des mandataires par la CMNS et le SMS, voire par des experts spécialisés extérieurs, permettrait de donner des informations plus précises et d'évaluer les options à prendre. Les projets devraient être accompagnés par le SMS tant en amont, par une information spécifique fournie aux mandataires, qu'en aval, dans le suivi de la réalisation. L'exécution des projets

devrait aussi passer par des exigences plus strictes relativement aux valeurs patrimoniales.

3. La question de l'établissement d'une liste de mandataires habilités à intervenir sur des bâtiments à forte valeur patrimoniale a été évoquée. Fortement restrictive, car elle limiterait la possibilité à quelques bureaux actuellement reconnus dans le domaine, et difficilement applicable en l'état des titres délivrés par les écoles, cette proposition a été écartée pour le moment. En fin de compte, la qualité d'un projet dépend essentiellement de la compétence du mandataire dans ce domaine spécialisé.

*L'École des arts décoratifs restaurée dans les règles de l'art
photo Fausto Pluchinotta*



Des références à la qualité comme outil de travail

La constitution d'un corpus de références, régulièrement actualisé, pourrait servir d'outil de travail. Il permettrait d'améliorer l'efficacité de la CMNS et du SMS et éclairer les mandataires sur des questions précises, le but général étant d'augmenter l'efficacité de chacun. Ce travail s'inscrit dans la poursuite du travail déjà effectué et la question concerne la continuité de sa réalisation et la mise à disposition de ces références.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite une diffusion et une mise à disposition des listes de recommandations, fiches techniques, des nombreuses études faites par le SMS et la DPS, ainsi que de toutes les informations sur les monuments classés, à l'inventaire et plans de site. L'utilisation du site internet faciliterait la mise à disposition de ce type de données. Depuis novembre 2005, la Direction du patrimoine et des sites a mis à disposition une cartographie du patrimoine sur: <http://etat.geneve.ch/geopatrimoine>.

1. Produire un catalogue de réalisations exemplaires dans plusieurs catégories, dont par exemple: nouveaux bâtiments dans les villages protégés, rénovation/restauration de bâtiments anciens et modernes, aménagement/restauration d'intérieurs, aménagements extérieurs dans des sites protégés ou aux abords de bâtiments protégés. Ce catalogue de références pourrait aussi contenir des éléments de projet, par catégories de problèmes, mais aussi des contre-exemples. Il pourrait être systématiquement enrichi par les nouvelles réalisations suivies par la commission et le service.

2. Poursuivre la réalisation de fiches techniques descriptives et rédiger des recommandations concernant des interventions sur des objets et des sites protégés. Les fiches déjà réalisées sur différents sujets (par ex: fenêtres) ont eu des effets très positifs pour les interventions sur le patrimoine.

3. Rédiger une liste indicative concernant les aménagements paysagers, les essences, le traitement des sols, etc. dans des sites ou villages protégés. Valoriser la notion de projet paysager en

accord avec un site et/ou des bâtiments. Elargir le concept au patrimoine botanique (cf. ouvrage Fleur de foin) et à la conservation des jardins. Ce sujet devrait être traité avec d'autres départements, ceci afin d'éviter des redondances, notamment avec la Commission consultative sur la biodiversité.

4. Créer ou désigner une interface pour informer le public, les mandataires, etc. Synthétiser les nombreuses études existantes (SMS, Ville de Genève, etc.).

5. Etudier l'adéquation entre la notion de qualité telle qu'elle est définie dans les articles de lois (LPMNS et LCI), et les Chartes de protection et de conservation du patrimoine. Proposer des amendements éventuels.

6. Lors des requêtes en autorisation de construire, la direction de la police des constructions pourrait communiquer les listes indicatives de recommandations pour orienter les mandataires et éviter des demandes de complément. Un certain nombre de données systématiquement demandées par la commission devraient y figurer (descriptif des travaux, dossier photographique, mise en couleur des interventions, etc.).

7. Concernant l'entretien des bâtiments, des efforts importants restent à faire. Ce domaine échappe souvent au contrôle de la commission et du service. Une charte à laquelle adhèreraient les personnes en charge de l'entretien de bâtiments pourrait être élaborée. La qualité des travaux effectués par les signataires de cette charte devrait être régulièrement contrôlée.

Communiquer et valoriser le travail de la CMNS et du SMS

L'intérêt pour le patrimoine est bien réel, et chaque année, le succès des Journées du patrimoine en témoigne. Malheureusement, la population ignore le travail effectué au sein de la Commission des monuments, de la nature et des sites et par le Service des monuments et des sites. Ce travail doit gagner en transparence, et être accessible aux non-spécialistes. Quelques mesures permettraient d'améliorer la communication.

1. Promouvoir l'information auprès du public sur les buts et les enjeux de la protection du patrimoine. Donner à comprendre par des exemples le résultat des négociations sur les projets pour la valorisation du patrimoine. Cette information devrait pouvoir toucher un public large: mandataires, communes, régisseurs, propriétaires de biens immobiliers et acquéreurs à titre privé, milieux politiques, étudiants, etc. Il s'agit d'étudier dans quelle mesure une publication faisant état des travaux menés par le SMS et la CMNS pourrait être réalisée ou diffusée, en complément des publications existantes. Par exemple: rapport annuel, journal, dépliants, etc.

2. Faire mieux connaître les objets et les sites protégés, tant ceux qui le sont depuis longtemps que les patrimoines en devenir. Il semble important que les gens puissent aisément savoir ce qui est protégé et ce qui ne l'est pas, mais aussi que ce qui n'est pas protégé aujourd'hui pourrait l'être demain. Idée d'une publication sur les plans de site (bâties et naturels, tant en milieu urbain qu'à la campagne) avec plan du canton, indication de la réglementation en vigueur. Signaler aussi les plans de site en cours d'élaboration. Le corpus de ces informations pourrait figurer sur le site internet.

Promouvoir la qualité à l'échelle cantonale

Genève, en tant que canton-ville, possède les moyens d'influencer considérablement la qualité des réalisations puisque tous les projets d'aménagement et de construction sont soumis au canton. Pourtant, et cette situation est paradoxale, des efforts substantiels restent à faire pour améliorer la qualité à l'échelle cantonale, et ceci à plusieurs niveaux.

1. Suite à une demande pressante de la profession et de l'Interrassar, le poste d'architecte cantonal a été créé par une loi en novembre 1995 (L5 3-6158), mais son entrée en vigueur n'a pas encore été fixée par le Conseil d'Etat. Genève est un cas particulier par rapport aux autres cantons de Suisse par la création tardive de ce poste, et parce que celui-ci est vacant depuis mars 1996. La commission remarque que les compétences d'un

architecte cantonal, la mise en réseau d'experts indépendants, voire la création d'un service ad hoc seraient fort utiles pour accompagner et soutenir un travail de fond sur la production architecturale, urbanistique et paysagère, et sur les objets du patrimoine en particulier. La commission ne peut que recommander et encourager la nomination à ce poste important d'une personne de qualité.

2. L'Etat de Genève pourrait se profiler par une pratique exemplaire dans la réalisation et la rénovation de son parc immobilier. Ceci touche aussi bien les équipements (écoles, bâtiments publics) que les logements. La publication de ces travaux permettrait de diffuser des exemples de bonne pratique.

L'enseignement de la sauvegarde

Lors de sa séance plénière de mai 2005, la Commission des monuments de la nature et des sites (CMNS) a débattu de la suppression de l'actuel Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG) et du transfert de ses enseignements dans une nouvelle entité qui ne fera plus référence à l'architecture en tant que discipline propre. Cette décision laisse présager à terme la disparition de l'enseignement et des connaissances spécifiques développés dans ce domaine. Ce serait la fin d'une longue tradition d'enseignement de l'architecture à Genève.

Depuis une dizaine d'années, l'IAUG a développé des compétences spécifiques dans les domaines qui concernent particulièrement le travail de la CMNS. En effet, l'enseignement de la sauvegarde du patrimoine constitue un des pôles importants de ses programmes, l'accent mis sur la connaissance du patrimoine moderne et contemporain constituant une référence au niveau européen. De plus l'IAUG accueille et met à disposition d'importants fonds d'archives provenant d'architectes locaux. Il donne ainsi une impulsion significative à la recherche et permet de documenter les dossiers de restauration des bâtiments qui marquent notre territoire. Par ailleurs, l'enseignement de l'architecture a été complété par une approche dans le domaine des sites et du paysage, dont l'évolution figure parmi les préoccupations contemporaines majeures.

L'IAUG délivre des diplômes dans diverses disciplines où la demande de formation demeure importante. Il contribue également à l'animation du débat sur l'architecture et les domaines connexes en publiant la revue *Faces* laquelle occupe, depuis 20 ans, une place significative dans la littérature spécialisée.

Dans l'exercice de leur fonction, les membres de la CMNS constatent la nécessité d'une solide formation et d'une approche culturelle élargie pour conduire des projets touchant les objets protégés. A l'examen des dossiers, il apparaît que l'un des problèmes récurrents réside dans les lacunes que présentent, dans ce domaine, de nombreux man-

dataires. La suppression de l'enseignement universitaire dispensé par l'IAUG irait dans le sens d'une péjoration de cette situation. En outre, elle priverait notre canton d'un lieu de débat et de réflexion. C'est au contraire un développement des enseignements propres à l'IAUG qui serait souhaitable.



*Cette surélévation d'un immeuble XIX^e siècle à la rue Maunoir est un cas de figure intéressant, qui montre bien que ce type d'intervention doit tenir compte de nombreux facteurs afin de préserver le caractère d'ensemble du lieu. Dans cette rue en pente, le gabarit des bâtiments présente une configuration en escalier. Dans le bâtiment concerné, le niveau des combles était habitable uniquement côté cour, en raison d'une toiture asymétrique, plus basse côté rue. Au lieu de proposer la solution «classique» de lucarnes dans la toiture, le projet de surélévation partielle soumis au préavis de la CMNS proposait de «relever» le pan de toiture côté rue, trouvant une continuité avec le cordon de l'immeuble amont et avec le bord inférieur de la toiture du bâtiment aval, et une expression architecturale contemporaine réinterprétant le motif des volets de bois peint de la façade. La commission a estimé que ce projet offrait des qualités esthétiques et une relation convaincante avec les bâtiments voisins, qui justifiaient d'accorder une dérogation au gabarit légal.
photos S. du Pasquier*

PERSPECTIVES

Si la loi fixe le cadre de la protection du patrimoine, l'extrême variété des objets et la grande diversité des interventions exigent un traitement fin des dossiers.

C'est là justement le travail de la CMNS, qui doit pouvoir intervenir sur des bases solides.

Alors que l'Etat est chargé de dresser l'inventaire de tous les objets dignes d'intérêt sur la base de recensements, le nombre d'objets classés ou inscrits à l'inventaire demeure très restreint, bien en deçà de ce que la loi prévoit. Quantité de bâtiments remarquables ne bénéficient d'aucune protection légale quand bien même ces qualités ont été mises en évidence dans les recensements. Cet état de fait provoque aussi une inégalité de traitement: par exemple, dans tel village, les objets les plus remarquables ont été mis à l'inventaire, voire classés, dans tel autre, des objets de même valeur ne bénéficient d'aucune protection. Pour la sérénité des débats, il est grand temps que le canton de Genève se dote enfin de l'inventaire complet – et évolutif – des objets dignes de protection prévu par la loi. Pour cela, il est indispensable de poursuivre et d'achever les recensements par secteurs et par objets, une mission prioritaire soutenue par le budget d'un million voté en 2001 par le Grand Conseil.

Le travail de la CMNS s'inscrit aussi dans un contexte en mouvement constant. Chaque époque en effet a sa propre sensibilité et sa propre définition du patrimoine: de la conservation des monuments de l'architecture civile et religieuse qui prévalait au début du XX^e siècle, à la prise en considération de l'architecture vernaculaire dans

les années 1950 et à l'intégration des ensembles fin XIX^e- début XX^e auparavant si décriés à la fin des années 1970, le champ du patrimoine ne cesse d'évoluer.

Aujourd'hui, il est devenu urgent de reconnaître l'importance et le rôle de l'architecture du XX^e siècle à Genève, et de définir des règles claires pour la sauvegarde des objets les plus remarquables, pour lesquels il n'existe ni recensement, ni mesures de protection.

De même, il s'agit d'élaborer des critères de préservation des jardins historiques, dont un recensement récemment achevé a mis en évidence la richesse et la variété.

Il est également nécessaire de faire converger les impératifs de protection de l'environnement et ceux du patrimoine. Comment opérer une mise aux normes énergétiques de bâtiments protégés sans porter atteinte à leur substance? Comment implanter des capteurs solaires dans des villages protégés sans compromettre leur image d'ensemble? Comment concilier la protection des milieux naturels et celle du cadre bâti, notamment dans les projets de renaturation?

A plus large échelle, une réflexion globale sur le paysage du bassin genevois doit permettre la mise en place d'instruments adéquats pour pérenniser cette dimension essentielle du patrimoine commun à tous les habitants de la région franco-valdo-genevoise.

Enfin, le travail d'information constitue une mission essentielle de la CMNS. Le patrimoine genevois est très bien documenté, et l'ensemble des études réalisées au cours des années constitue une richesse qui mérite d'être mieux diffusée, tant auprès du grand public qu'auprès des principaux acteurs concernés: propriétaires, mandataires, gestionnaires d'immeubles, etc.

Rapport du conservateur des monuments

Il entre dans les attributions du conservateur des monuments de veiller au bon état d'entretien des monuments classés et de suivre la bonne marche des chantiers de restauration ou de transformation de ces immeubles. A cet égard, plusieurs édifices religieux du canton ont connu des travaux d'entretien ou de restauration. Tel a été le cas des clochers des temples de Dardagny et de la Madeleine ou encore des églises de Collex-Bossy et Corsier. La chapelle de la Pélisserie a été réaménagée et la salle de culte a été restaurée, tout comme l'enveloppe extérieure.

En quatre ans, ce sont la plupart des temples ou des églises du canton qui ont été concernés, à un titre ou à un autre, par une visite sur place ou, dans certains cas, par un préavis. Un assainissement des remontées capillaires est intervenu à Saint-Germain et à l'église Saint-Félix de Presinge, une consolidation de fissures au temple de Chêne-Bougeries, des effacements de tags et graffiti à Saint-Gervais et à la Fusterie, etc. Des décors peints ont été restaurés à la chapelle de l'Escalade (temple de Saint-Gervais), au temple de Carouge, à l'église Saint-Maurice de Bernex ainsi qu'à la basilique de Notre-Dame.

A la cathédrale de Saint-Pierre, l'aménagement du site archéologique s'est poursuivi. Il devrait être achevé en 2006. Récemment, la Fondation des Clefs de Saint-Pierre a annoncé le dépôt d'une requête en vue de procéder au défloquage des deux travées de la nef sur lesquelles avait été appliquée, il y a plus de cinquante ans, une couche de mortier contenant de l'amiante. Un aménagement est également envisagé pour permettre d'accéder au beffroi. A signaler la création, intervenue depuis l'ouverture le 16 avril 2005 du Musée de la Réforme dans la maison Mallet attenante, de

l'espace Saint-Pierre qui associe la cathédrale à ce musée.

Plusieurs maisons bourgeoises des XVIII^e ou XIX^e siècles ont également connu des transformations plus ou moins conséquentes. Ces réaménagements conduits par des propriétaires disposant généralement de moyens financiers appropriés, mais souhaitant également marquer leur nouvelle occupation des lieux, ont parfois fait l'objet de discussions divergentes au sein des commissions. Citons le cas de Château Fazy à Russin, de la maison Leleux à Dardagny, du domaine de la Gara ou encore de la maison Calandrini-Micheli à Frontenex.

L'un des problèmes posés par le maintien de grandes propriétés ou des grands domaines est de nature financière et fréquemment fiscale. Lors de successions, les héritiers ne disposent pas toujours de moyens suffisants. L'entretien des bâtiments classés n'étant pas défiscalisé, le coût du chauffage et du maintien en l'état des espaces extérieurs viennent s'ajouter aux charges inhérentes à de tels bâtiments. Dès lors, plusieurs propriétés qui avaient été maintenues à ce jour dans un cadre familial ou institutionnel sont désormais mises en vente. Tel a été le cas du domaine Micheli à Frontenex, de la propriété Clementi-Diodati à Satigny ou encore de Notre-Dame du Lac à Cologny.

Le patrimoine médiéval de notre canton a aussi retenu l'attention des instances compétentes. A Rouelbeau, le service d'archéologie a entrepris des travaux de maintenance et de remise en état; la Tour d'Hermance a fait l'objet d'un rapport circonstancié suite à un projet, aujourd'hui abandonné, de réfection à l'identique de ses parements en molasse. Divers autres objets ont été examinés à la demande des propriétaires (château de Tournay, Tour de Saconnex-d'Arve).

L'insertion d'éléments contemporains dans un édifice classé s'est posée en particulier pour la création d'ascenseurs. Des interventions longuement réfléchies ont été finalement exécutées à la maison Turettini (8-10 rue de l'Hôtel-de-ville) et au Mestral d'Hermance (mairie). Ce type d'intervention peut aujourd'hui servir de référence.

En matière d'art du vitrail, des créations contemporaines ont été proposées par l'Association pour la promotion de l'art sacré (APAS) ou

par des privés dans les édifices suivants: Saint-Gervais (Jean-François Comment), l'Auditoire (Udo Zembok) et la chapelle de l'église de Saint-Paul (Pierre Chevalley).

Le classement intervenu en 2002 de l'ensemble résidentiel de Miremont-Le Crêt, une œuvre de Saugey, a pu aboutir suite à une patiente approche menée avec les copropriétaires. La demande de classement de l'ensemble Mont-Blanc Centre, construit par le même architecte, initiée en 2002, n'a malheureusement pas connu le même sort, puisque ce dossier a débouché sur une situation litigieuse. Ceci montre que la mise sous protection des objets significatifs d'un patrimoine récent doit obligatoirement passer par un rapport transactionnel avec les propriétaires concernés. On attend à ce sujet avec intérêt l'issue de la procédure de classement non aboutie de l'immeuble sis au no 28 de la route des Franchises, dont le refus de classement par le Conseil d'Etat a été contesté par la Société d'Art public auprès des tribunaux.

D'autres objets patrimoniaux ont fait l'objet de sollicitations diverses. Citons le cas de la maison Tavel, dont une dépose des éléments de sculptures conservés en façade a été initiée, celui de l'immeuble Clarté dont l'enveloppe extérieure appelle une rapide restauration, le cas du Grand-Malagny, un domaine à l'état d'abandon, ou encore la restauration de la barque Neptune, un objet classé. Pour plusieurs projets de transformation, un suivi des études préparatoires a été piloté par le conservateur: bâtiment Tavano, collège Calvin, maison Eynard, etc. Un examen attentif de propositions d'éclairages susceptibles de porter atteinte aux monuments a eu lieu chaque fois sur place (chapelle de la Pélisserie, église Sainte-Croix). Mention doit aussi être faite des rapports d'infractions qui ont été nécessaires dans plusieurs cas, à l'immeuble Clarté ou encore au Bourg-de-Four.

Dans le cadre de l'instruction des procédures de classement, le conservateur a établi pour chaque dossier un rapport. Parmi les objets concernés, on citera: l'île Calvin, les halles et la tour du Molard, la maison Leleux, la propriété Rothschild, les maisons Leclerc et Coppier-Duvernay à Carouge, le bâtiment sis au no 28 de la route de Franchises, l'ensemble de Mont-Blanc Centre, le domaine de La Gara, etc.

Rapport de l'archéologue cantonal

L'archéologue cantonal a pour mission d'identifier, d'étudier et de mettre en valeur le patrimoine archéologique localisé en territoire genevois. Pour mener à bien cette mission, il bénéficie des compétences d'une équipe d'archéologues, de dessinateurs et de techniciens de fouilles constituant le Service cantonal d'archéologie inscrit dans la Direction du patrimoine et des sites. Son intégration dans le Département des constructions et des technologies de l'information permet la mise en œuvre d'une politique prospective facilitée par la réalisation d'une carte archéologique du canton, régulièrement mise à jour, qui constitue un outil précieux pour la surveillance des vestiges conservés. Ainsi, lorsqu'un projet de construction est élaboré sur un site sensible, le Service cantonal d'archéologie organise préalablement des sondages de reconnaissance. Si nécessaire, des fouilles de plus grande envergure seront entreprises afin d'assurer la documentation et l'analyse des vestiges découverts. La mise en valeur de ce patrimoine auprès d'un public élargi est assurée par la réalisation de sites archéologiques accessibles quand le contexte le permet, de conférences, de journées portes ouvertes ou encore de publications. Pour insérer cette politique dans le cadre de la recherche actuelle, des liens étroits sont entretenus avec diverses instances scientifiques et culturelles dont l'Université et le Musée d'art et d'histoire.

Au cours de cette législature, sans compter les fréquentes interventions ponctuelles réalisées dans le cadre de fouilles de sauvetage dues à des découvertes fortuites, les grands dossiers traités par le Service cantonal d'archéologie furent:

- Château de Rouelbeau: programme d'étude, de conservation et de mise en valeur des ruines du château en collaboration avec le Domaine nature et paysage du Département du territoire.
- Rue de Coutance et des Etuves : fouille et analyse de plusieurs bâtiments appartenant au parcellaire médiéval.
- Place Sturm: sondages préliminaires de grande envergure en vue du projet de construction du Musée d'ethnographie.

- Eglise Saint-Gervais : fouille, conservation et mise en valeur des nombreux vestiges découverts dans la perspective d'un projet d'aménagement de site archéologique accessible au public.
- Cathédrale Saint-Pierre : fouille et mise en place de la 3^e étape de présentation des vestiges du site archéologique.
- Eglise de Presinge : fouille complète de l'édifice et de ses abords immédiats en liaison avec le projet d'assainissement de l'édifice et de mise en place d'un chauffage par le sol.
- Parc de La Grange : réalisation du projet de mise en valeur du site archéologique retenu suite au concours d'architecture organisé en collaboration avec la Ville de Genève.
- Maison Mallet : fouilles archéologiques sur l'emplacement des cathédrales paléochrétiennes en liaison avec la réalisation du Musée international de la Réforme.
- Parc de La Grange : fouille du site préhistorique localisé dans la partie basse du parc, en collaboration avec le Département d'anthropologie de l'Université de Genève.
- Cathédrale Saint-Pierre : importantes fouilles réalisées sur tout le pourtour de la cathédrale lors des travaux de canalisation entrepris dans cette zone sensible.
- Rue Jean-Gabriel Eynard : découverte d'un système de galerie et de casemate extrêmement bien conservé qui était aménagé à l'intérieur du bastion de St-Léger dont la construction remonte au XVI^e siècle.
- Exposition *Les Allobroges, Gaulois et Romains du Rhône aux Alpes* : réalisation d'une exposition présentée au Musée d'art et d'histoire intégrant les nombreuses découvertes faites à Genève au cours de ces dernières années.
- Eglise de Compesières : fouille complète de l'édifice et de ses abords immédiats en liaison avec le projet d'assainissement du bâtiment et de la mise en place d'un chauffage par le sol.
- Chouilly et Peissy : découverte et fouille d'un site préhistorique en liaison avec la réalisation d'un nouveau réservoir d'eau souterrain entreprise par le Services industriels de Genève.
- Mission archéologique à Guran (Croatie) : envoi d'une petite délégation, avec l'accord du chef du

Département, pour mener à bien une mission pluriannuelle de fouille, de conservation et de mise en valeur d'un patrimoine archéologique exceptionnel en collaboration avec le Service des monuments historiques de l'Istrie et les Universités de Zagreb et Genève.

Rapport de l'historienne des monuments

Peu connue, l'activité de l'historien-ne des monuments est pourtant ancrée dans le règlement d'application de la LPMNS, section «tâches spéciales». Ce statut ne correspond pas à un poste de travail salarié. Les prestations sont rémunérées sous forme de jetons de présence ou donnent lieu, si le travail s'annonce plus complexe, à l'établissement d'un bon de commande.

Dans la pratique, le/la titulaire intervient essentiellement dans le cadre des activités de la Commission ou du Service des monuments et des sites. Ses contributions «à la carte», calibrées sur les besoins du moment, ont pour premier objectif d'apporter un éclairage historique et culturel aux questions soulevées par l'analyse d'une requête ou d'une demande de renseignement. Le/La titulaire a par ailleurs pour tâche d'encourager les études historiques, les investigations techniques et la constitution de documentations en vue d'affiner les connaissances, de faciliter les décisions, ou, le cas échéant, de conserver la mémoire d'un lieu prévu démolir. Compte tenu du très large éventail des thèmes abordés, il/elle peut être amené-e à solliciter les lumières du Service d'archéologie, de l'équipe des Monuments d'art et d'histoire ou de celle de la Maison rurale, contacts qui se sont toujours révélés très fructueux.

L'apport de l'historien-ne des monuments s'inscrit en général à l'amont d'une procédure; il peut être ponctuel ou plus circonstancié. Dans bien des cas, il consiste à fournir d'une séance à l'autre et au cas par cas des renseignements ponctuels bruts de nature historique destinés à faciliter l'instruction d'une requête ou l'ouverture d'une mesure de protection, tels que plans de cadastration, date de construction, phases d'extension, images comparatives, etc. La documentation recueillie est par la suite versée dans les dossiers du Service.

Dans d'autres cas de figure, l'historien-ne des monuments est appelé-e à effectuer une analyse plus circonstanciée de la valeur patrimoniale et historique d'un bâtiment, d'un ensemble de décor ou d'un aménagement extérieur. Cette contribution peut déboucher soit sur une simple note soit sur

un document intégrant un rapport de visite, des recherches en archives ainsi qu'une documentation analytique en texte et en image. D'ailleurs, grâce à l'adoption par le Service des monuments et des sites d'une ligne graphique de référence pour les mises en page, la présentation a gagné en homogénéité.

Durant cette législature, des notes et rapports ont été rédigés au sujet du décor intérieur de la maison de maître de Garengo à Céligny, des villas ch. de la Chevillarde 4, 8, 12, 14 et route de Chêne 66, 68bis, aux Eaux-Vives, du petit parc attenant à l'Ecole Internationale, rte de Chêne 60-62, également aux Eaux-Vives, des constructions ch. des Pâquerettes 3-5, rte du Grand-Lancy 59 et rampe du Pont-Rouge 1 à Lancy, des immeubles rue des Pitons 7 et rue de l'Arquebuse 1-3 à Plainpalais, de l'ensemble rue du Grand-Pré 19-21, au Petit-Saconnex, du périmètre septentrional du village de Chêne-Bougeries et de l'implantation villageoise av. de Vaudagne 1-3, à Meyrin.

De manière générale, une attention toute particulière est accordée aux éléments dits de décor. A ce titre, la découverte la plus inattendue de la législature a été faite à Chêne-Bougeries, ch. Pierre-Odier 12. Cette belle villa, édifiée en 1900 dans le style pittoresque national (Heimatstil) par les architectes de Morsier et Weibel, pour le compte de l'historien de l'art, collectionneur et conservateur du Musée Rath Jacques Mayor, comporte une salle à manger dont les parois et le plafond sont entièrement recouverts de boiseries de style Renaissance tardive. Des investigations ont permis d'établir que ces boiseries datant du XVII^e siècle se trouvaient déjà dans la maison en 1902 et qu'elles proviennent du même château de Zizers (Grisons) que les nombreux éléments de décor et pièces de mobilier exposés depuis le début du XX^e siècle dans les «chambres historiques» du Musée d'Art et d'Histoire. Il a même été possible de mettre la main sur une photographie montrant cet exceptionnel ensemble dans son espace d'origine à Zizers grâce à la documentation qui avait été établie avant la dépose vers 1899-1900.



Au moment de se faire édifier sa villa au chemin Pierre-Odier 12 (1900), le conservateur et collectionneur d'Helvetica Jacques Mayor, cheville ouvrière de la section d'art ancien à l'exposition nationale de 1896, demanda à son architecte Frédéric de Morsier de prévoir une salle à manger assez vaste pour y intégrer le bel ensemble de boiseries avec plafond sculpté du château de Zizers qu'il venait d'acquérir pour son compte, les autres éléments de décor les plus prestigieux étant destinés à trouver place dans le Musée d'Art et d'Histoire alors à l'état de projet. En haut, la salle à manger de la villa Pierre-Odier 12 dans son état juillet 2004. photo Christine Amsler

En bas, cette même salle à manger, telle qu'elle est reproduite dans le « catalogue des objets d'art et d'ameublement, [etc.] composant la collection de M. Jacques Mayor », établi en 1902 (exemplaire illustré: AEG, Rés. 3327/15)

Rapport du délégué à la Commission du Vieux-Carouge

La commission du Vieux-Carouge est une commission à part entière dont l'organisation, la composition et les prérogatives sont fixées par la loi. Outre les délégués de la CMNS, elle est constituée par des représentants de la commune de Carouge et de la commission cantonale d'architecture.

La commission préavise les dossiers de demande en autorisation ainsi que les travaux de réfection en façade et toiture ou encore les enseignes et autres mobiliers urbains. Son caractère de proximité facilite les consultations et visites quand elles sont nécessaires.

Les demandes d'autorisation ou de démolition sont examinées dans le cadre du plan de site du Vieux-Carouge et son règlement de juillet 1982.

Lors de cette législature plusieurs projets dignes d'intérêt ont été soumis pour préavis et observation, notamment :

- agrandissement d'une arcade à la place du Temple dans un bâtiment maintenu en catégorie A du plan de site avec la problématique d'une liaison dans la cour intérieure;
- intégration de bâtiments contemporains dans le tissu ancien à l'arrière de la place du Rondeau;
- transformation et rénovation de bâtiments maintenus en catégorie B aux N° 16 et 24 de la rue St-Victor;
- rénovation d'un bâtiment du XIX^e siècle à la rue de la Filature.

Parmi les réalisations marquantes figurent la halte d'Emmaüs à la rue Ancienne, ancien dépôt réhabilité en lieu d'accueil ainsi que la rénovation d'un bâtiment typique du XVIII^e siècle au 46 rue Jacques-Dalphin, maintenu en catégorie A du plan de site.

Certains dossiers ont nécessité un investissement conséquent de la part de la commission pour leur mise au point, à l'exemple du projet de construction d'un immeuble locatif avec une architecture mimétiste à l'angle place de Sardaigne - rue Jacques-Dalphin sur la parcelle de la cure.

Il faut encore noter la grande importance d'une bonne coordination avec le Service des monuments et des sites, d'abord pour les projets relatifs aux bâtiments classés (fontaines, église et temple) pour lesquels, si les préavis ne sont pas du ressort de la commission du Vieux-Carouge, une information complète reste nécessaire, ensuite pour les nombreuses rénovations ou restaurations plus ou moins importantes engagées sur annonce de travaux ou ouverture de chantier, gérées en priorité par le SMS.

*En haut, rue Jacques-Dalphin 46, côté cour
En bas, rue Ancienne 69
photos J-M Comte*



Rapport de la délégation auprès du Conseil consultatif du Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites

Le Conseil consultatif du fonds MNS établit un budget annuel, il donne son préavis sur les propositions de dépenses et présente toute suggestion sur l'emploi du fonds. Il comprend trois membres désignés par la commission des monuments, de la nature et des sites et deux membres désignés par chacun des départements. La couverture financière des mesures prises par l'Etat pour la protection des monuments, de la nature et des sites est donc assurée par ce fonds.

Ce fonds permet notamment d'apporter des subventions à des tiers, de financer des inventaires, des études sur les bâtiments classés ou protégés, de produire des publications ou d'organiser les Journées européennes du patrimoine. Pour l'archéologie, il participe au financement des fouilles archéologiques qui ont lieu sur notre canton. En matière de nature, il finance par exemple les réseaux agro-environnementaux ou divers recensements.

Lors des séances, les membres du fonds étudient, pour chaque année, les dépenses prévisibles, font le suivi pour rester dans la cible financière puis analysent la situation des comptes. Les recettes comprennent les contributions du DAEL et du DIAE (aujourd'hui DCTI et DT) et des subventions de la Confédération (OFC et OFEFP). Les dépenses se décomposent en quatre rubriques: monuments et sites, subventions à des tiers, nature et paysage, archéologie.

Bien que le fonds est assuré par un montant alloué dans le budget de l'Etat de Genève, il dépend aussi des subventions de la Confédération. En 2005, les subventions aux monuments historiques ont été diminuées fortement. A l'avenir, la nouvelle péréquation financière aura des conséquences sur le financement des projets.

Conformément à l'article 39 du règlement général d'exécution de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, les opérations concernant ce fonds sont

publiées chaque année dans le rapport de gestion du Conseil d'Etat.

Les membres du Fonds ont été entendus par la CMNS le 16 décembre 2003. Les activités du fonds ont été présentées en séance plénière. Le Conseil du fonds MNS s'est réuni le 23 janvier 2004 à la Maison de la Forêt à Jussy. Le 15 avril 2005 a eu lieu une visite sur le terrain avec la présentation du site de Rouelbeau puis de la réserve naturelle des Près-de-Villette. Les ruines du château de Rouelbeau ont fait l'objet d'études archéologiques qui se sont déroulées sur plusieurs années. Ces travaux déboucheront sur un projet de restauration et de mise en valeur adapté à ce lieu préservé dans un cadre naturel en étroite relation avec le SFPNP (aujourd'hui DNP) et la commune de Meinier. Les Près-de-Villette sont un bas-marais, site naturel riche, composé de parties ouvertes, de prés de fauche, de bois, de plans d'eau, d'une magnifique végétation et d'une faune variée qu'il faut suivre, maintenir et entretenir.

Rapport de la délégation auprès de la commission d'attribution de la subvention à la restauration de bâtiments

Qualité ou quantité?

Tout édifice n'a pas valeur de monument, mais chaque bâtiment peut être l'objet d'interventions de rénovation ou de restauration respectueuses des caractères qui fondent son identité et sa valeur. Comment alors inciter positivement les maîtres d'ouvrage, les acteurs immobiliers, les propriétaires et les mandataires à engager et conduire des travaux de restauration et de réhabilitation de qualité et les aider à supporter les coûts d'une telle démarche? Comment, par ailleurs, soutenir les opérations de restauration exemplaires sur des ouvrages d'intérêt patrimonial, sans pour autant que ceux-ci soient soumis, notamment, à des mesures disproportionnées de classement ou de mise à l'inventaire?

L'introduction en cours de législature de la Loi sur la subvention à la restauration de bâtiments à vocation d'habitation, votée le 12 mai 2003 par le Grand Conseil, répondait à ce simple objectif: encourager la restauration de bâtiments dignes d'intérêt au sens de l'article 42c de la LPMNS. Initialement réservée aux seuls bâtiments d'habitation, la loi a été modifiée par le Grand Conseil en avril 2005 afin de permettre son extension à des bâtiments dignes d'intérêt, dont l'affectation principale est le logement, mais qui peuvent comporter des surfaces commerciales ou administratives.

La commission d'attribution a, depuis sa première séance en septembre 2003, mené un double travail. D'abord, par ses préavis concernant l'octroi de subventions destinées aux opérateurs soucieux de s'engager dans une restauration ou une réhabilitation attentives à la valeur patrimoniale, la commission a répondu directement à la mission que lui conférait la loi en accompagnant avec des moyens financiers spécifiques les mesures de sauvegarde résultant de l'application de la LPMNS. Ensuite, par les réflexions élargies que lui suggéraient les dif-

férents dossiers qui lui étaient soumis, la commission d'attribution a pu approfondir les thèmes et arguments de la sauvegarde et de ses instruments en précisant notamment les critères d'allocation de la subvention, les types de travaux subventionnés ou les coûts que représente l'apport qualitatif lors de travaux de rénovation.

La commission a été confrontée à un certain nombre de questions. Elle a notamment fait le constat des relations difficiles entre les travaux de sauvegarde et les contraintes d'amélioration thermique des bâtiments, et observé de réelles contradictions entre la subvention à la restauration et les exigences, voire les subventions, concernant les travaux de mise aux normes énergétiques des ouvrages.

D'autre part, dans un souci de qualité, la commission s'est interrogée sur l'opportunité de réserver les projets et les travaux de restauration à des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ), voire à des compétences spécifiques reconnues (troisième cycle, cours post-grade, formation continue,...). Ceci limiterait sans aucun doute les risques de banalisation et d'erreurs grossières lors d'interventions sur les objets patrimoniaux.

Enfin, la diversité des ouvrages pour lesquels une subvention est sollicitée a mené la commission à s'interroger sur la qualité et la valeur des bâtiments à sauvegarder. Un choix s'ouvre aujourd'hui sur la destination des instruments financiers à disposition. Faut-il être attentif à un nombre toujours plus grand de bâtiments et d'ouvrages, quitte à distribuer des subventions plus faibles mais plus nombreuses, ou ne vaut-il pas mieux opérer une sélection drastique et privilégier une aide financière conséquente pour quelques cas exemplaires?

L'organisation d'un forum ou d'un colloque ciblé autour de ces questions serait l'occasion d'un premier bilan concernant les résultats, les interrogations, les objectifs et les pertinences de la subvention à la restauration. Une telle manifestation publique servirait également à relancer auprès des acteurs de la construction (mandataires et entreprises), de l'immobilier (propriétaires et régisseurs) et du patrimoine (spécialistes et institutions) l'offre faite avec cette loi. Un peu plus de trois millions de francs engagés à ce jour sur les vingt millions disponibles illustrent à la fois l'intérêt de certains

professionnels face à l'engagement consenti par le législateur pour relancer un secteur spécifique de la construction et l'accueil réservé jusqu'ici par d'autres opérateurs de la rénovation et de la restauration à Genève. Faible part des travaux de restauration dans le marché de la construction, méconnaissance de l'instrument patrimonial, réticence des investisseurs, lourdeurs administratives ou contrôle de la liberté d'intervention expliquent-ils le nombre modeste des demandes parvenues jusqu'ici au Département? Ou bien les 129 dossiers déposés depuis 2002 ne sont-ils pas plutôt l'expression encourageante des réels acteurs de l'économie de la construction au service de travaux de restauration à forte valeur culturelle? Il est, aujourd'hui plus que jamais, nécessaire d'accompagner, de stimuler et de faire valoir cet engagement en défendant justement sur le long terme une aide publique ciblée et maîtrisée.

Forte de cette première expérience, et probablement grâce aussi aux questions qu'un tel instrument financier pose, la commission constate que la subvention à la restauration de bâtiments dignes d'intérêt s'inscrit parfaitement dans une stratégie globale de promotion et de défense du patrimoine de notre canton. Elle permet sans aucun doute de conserver à Genève un parc architectural et urbanistique cohérent. Cette subvention démontre aussi que la maîtrise de la qualité lors d'interventions architecturales sur des ouvrages existants et les instruments financiers pour l'obtenir sont indispensables autant à l'économie de la construction qu'à l'inscription historique de notre environnement quotidien. Ne s'agit-il pas, là précisément, d'un engagement culturel et d'un investissement financier appropriés en faveur d'un développement vraiment durable?

Rapport du délégué à la Commission d'urbanisme

Sauvegarde et développement

La difficulté majeure qui se pose entre, d'une part, la sauvegarde du patrimoine et, d'autre part, les projets de développement, est de trouver les synergies et les compatibilités possibles, voire productives de valeurs ajoutées, dans la combinaison de deux domaines qui sont trop souvent et à priori, considérés comme antagoniques et inconciliables.

Dans la période des Trente Glorieuses, la destruction inadmissible d'éléments du patrimoine bâti et naturel pour répondre à un objectif du développement a créé une situation d'hostilité et de méfiance explicable à l'égard des projets de développement. Aujourd'hui, le rapport conflictuel principal est généré par les difficultés de pondérer les valeurs d'inventaire, de classement et les qualités environnementales afin de permettre et d'admettre un développement du territoire d'intérêt général, exploitant des situations territoriales compatibles avec les objectifs du développement durable, notamment pour des occupations du sol en adéquation avec les degrés des équipements techniques, sociaux, culturels, etc...

Si l'on considère que notre patrimoine premier et fondamental est le territoire et que le développement durable de celui-ci doit être l'objectif incontournable de toutes pesées d'intérêts, il semble que l'on devrait pouvoir raisonnablement opérer des choix judicieux.

Il faudrait péremptoirement, dans le cadre de la problématique «sauvegarde-développement», poser les conditions et les exigences de la qualité des aménagements et des architectures et de pouvoir considérer que le patrimoine est un projet continu.

Il s'agit d'un immense chantier de réflexion et de communication entre les divers acteurs et responsables de l'aménagement du territoire et de la sauvegarde des biens culturels, car il est infiniment plus aisé de conserver que de démontrer l'intérêt d'un développement respectueux de notre environnement élargi et pas seulement de proximité.

LA CMNS EN CHIFFRES

Les pages suivantes présentent quelques statistiques concernant l'activité de la CMNS au cours des quatre années de la législature 2002-2006.

Un premier tableau indique le nombre de préavis rendus, différenciés selon la base légale et la zone de protection, et selon le type de requête:

- APA: procédure accélérée, dont la publication dans la Feuille d'avis officielle n'est pas nécessaire;
- DR/DP: demande de renseignement et demande préalable, qui concernent les zones de développement où il s'agit d'établir un plan localisé de quartier;
- DD: demande définitive, ou procédure ordinaire pour l'autorisation de construire;
- enseigne: tout ce qui concerne l'affichage et les procédés de réclame sur le domaine public dans les secteurs protégés ou sur les bâtiments classés ou à l'inventaire;
- M: demande de démolition;
- divers: consultation (plan de site, recensement, inventaire, etc.);
- LPMNS: droits de préemption, demandes de classement et de mise à l'inventaire.

Le deuxième tableau analyse les préavis des différentes sous-commissions, en 2003 et 2004: le projet est préavisé favorablement ou défavorablement, ou fait l'objet d'une demande de complément ou de projet modifié.

Ces tableaux et ces chiffres appellent quelques commentaires.

On constate que le nombre de dossiers traités reste relativement stable d'une année à l'autre: 1414 en 2002, 1552 en 2003, 1225 en 2004; le pic de 2005 (2026) s'explique en grande partie par une augmentation sensible des dossiers concernant le domaine public de la Ville de Genève (procédés de réclame): il s'agissait en l'occurrence de rattraper

un gros retard, de régler des cas d'infraction et, de façon générale, d'assainir la situation.

Sur la base des chiffres de 2003 et 2004, on constate que la plus grande partie des préavis sont favorables (43,3% des dossiers). Environ 30% des préavis sont des demandes de complément ou de projet modifié. Le pourcentage de préavis défavorables tourne autour de 12%. Une partie des préavis (env. 13%) ne concernent pas des requêtes en autorisation de construire, mais des consultations, demandes de mise à l'inventaire, de classement, recensements, etc.

Sur l'ensemble de la législature, seuls 42 préavis de la CMNS – sur plus de 6000! – n'ont pas été suivis, 29 par décision du département, 6 par décision de la commission de recours, 6 par décision du Tribunal administratif, 1 par décision du Tribunal fédéral.

On peut regretter qu'un trop grand nombre de dossiers soient enregistrés en procédure accélérée, dans certains cas même pour des objets classés, alors que l'art. 15 al.3 LPMNS l'interdit.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
direction du patrimoine et des sites
service des monuments et sites

préavis de commission bilan sur la législature 2002-2006

base légale, selon zone de protection	APA	DR/DP	DD	enseignes	M	divers	LPMNS	total
sous-commission architecture								
articles 89 et suivant, rive gauche	162	10	142	137	2	62	0	515
articles 89 et suivant, rive droite	75	6	86	121	0	26	0	314
articles 89 et suivant, sur liste indicative	114	4	99	37	0	26	0	280
plan de site divers	190	2	100	248	1	45	0	586
secteur Vieille-Ville, rives gauche et droite	113	0	95	79	2	18	0	307
extension sud de la Vieille-Ville	118	4	49	41	4	26	0	242
zone 4b protégée, secteur Arve-lac	182	29	277	10	12	19	0	529
zone 4b protégée, secteur lac rive droite	78	33	127	0	12	8	1	259
zone 4b protégée, secteurs Arve et Rhône	330	57	446	12	30	26	0	901
domaine public	1	1	2	1	1	11	0	17
total préavis SCA	1363	146	1423	686	64	267	1	3950
sous-commission monuments et antiquités								
période 1919-1975, patrimoine industriel	169	23	149	1	69	18	2	431
ensemble canton: application LPMNS	523	91	601	9	87	120	109	1540
total préavis SCMA	692	114	750	10	156	138	111	1971
sous-commission nature et sites								
secteur Rhône-lac	87	20	104	0	9	48	2	270
secteur Arve-lac	111	17	204	0	10	30	0	372
secteur Arve-Rhône	63	32	101	0	11	50	3	260
ville de Genève	27	1	35	1	1	6	0	71
total préavis SCNS	288	70	444	1	31	134	5	973
commission du vieux-Carouge								
article 94 et suivant: vieux-Carouge	47	3	50	59	2	60	0	221
total préavis CVC	47	3	50	59	2	60	0	221
total préavis CMNS et CVC	2390	333	2667	756	253	599	117	7115

années 2003 et 2004: analyse des préavis de sous-commissions

sous-commission architecture	favorable	complément défavorable	autre	cumul	
APA: demande d'autorisation accélérée	315	187	76	51	629
DP/DR: demande préalable/renseignement	17	23	6	18	64
DD: demande définitive	286	252	44	107	689
M/LER: autres	21	1	1	5	28
total annuel	639	463	127	181	1410
en pourcentage	45.32	32.84	9.01	12.84	100.00

sous-commission monuments et antiquités	favorable	complément défavorable	autre	cumul	
APA: demande d'autorisation accélérée	149	100	36	31	316
DP/DR: demande préalable/renseignement	17	24	11	22	74
DD: demande définitive	125	128	44	65	362
M/LER: autres	28	7	30	14	79
total annuel	319	259	121	132	831
en pourcentage	38.39	31.17	14.56	15.88	100.00

sous-commission nature et sites	favorable	complément défavorable	autre	cumul	
APA: demande d'autorisation accélérée	78	36	31	6	151
DP/DR: demande préalable/renseignement	8	13	15	10	46
DD: demande définitive	107	60	41	27	235
M/LER: autres	16	4	1	1	22
total annuel	209	113	88	44	454
en pourcentage	46.04	24.89	19.38	9.69	100.00

total annuel ensemble sous-commissions	1167	835	336	357	2695
rapport en pourcentage	43.30	30.98	12.47	13.25	100.00

